

JOURNAL OFFICIEL

DE LA GUINÉE FRANÇAISE

PARAISANT LE 1^{er} ET LE 15 DE CHAQUE MOIS, A CONAKRY

ABONNEMENTS

Dans la Colonie :	Hors de la Colonie :
Un an... 25 francs.	Un an... 30 francs.
Six mois... 15 —	Six mois... 18 —
Le numéro... 1 —	

POUR LES ABONNEMENTS ET LES ANNONCES

S'adresser au Chef de l'Imprimerie

Les annonces doivent être remises les 10 et 25 de chaque mois au plus tard.
Les insertions et les abonnements sont payables d'avance.

ANNONCES

Une insertion de 1 à 4 lignes.....	8
Chaque ligne en plus.....	1 fr 25
Une page entière.....	180 fr
Une demi-page (soit en hauteur, soit en larg.)	90 fr.
Chaque annonce répétée, moitié prix de la première sans que ce prix soit inférieur à 8 francs.	

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

Actes du Pouvoir central.

- 30 juin 1926. — Décret instituant une Section permanente du Conseil supérieur des Colonies (arrêté de promulgation du 19 juillet 1926)..... 290

Actes du Gouvernement général.

- 20 juillet 1926. — Arrêté autorisant les médecins européens appartenant au cadre de l'Assistance médicale indigène de l'Afrique occidentale française, ainsi que les médecins contractuels, à porter les boutons et écussons à caducée du modèle du Service de Santé..... 290

Actes du Gouvernement local.

- 30 juillet 1926. — Arrêté portant organisation du cadre local de l'Imprimerie de la Guinée française..... 290
- 12 août. — Arrêté incorporant les agents du cadre local de l'Imprimerie dans le cadre institué par arrêté du 30 juillet 1926..... 292
- 4 août. — Arrêté convoquant, le dimanche 3 octobre 1926, le collège électoral municipal pour la formation de la Commission municipale de la commune mixte de Conakry..... 293
- 6 août. — Arrêté portant création en Guinée française de conseils d'arbitrage..... 293
- 6 août. — Décision autorisant M. Kermidas (Alexandre) à vendre des armes, poudres et autres munitions de traite dans son opération de Boké..... 293
- 6 août. — Décision autorisant M. Mamady Kondé à vendre des armes, poudres et autres munitions de traite dans son opération de N'Zérékoré..... 294
- 7 août. — Arrêté fixant le taux des primes de travail allouées aux vétérinaires..... 294
- 9 août. — Arrêté modifiant et fixant le taux des suppléments de fonctions du personnel enseignant..... 294
- 11 août. — Décision autorisant M. Hussien Hyjazi à vendre des armes, poudres et autres munitions de traite dans son opération de Boffa..... 295
- Erratum à l'arrêté du 2 juillet 1926 portant fusion en un seul lot numéroté 63 des lots 63, 64, 67, 68 du plan de lotissement de Bissikrima..... 295

INSERTIONS SOMMAIRES

Actes du Gouvernement local.

Administration générale.....	295
Affaires politiques.....	295
Agriculture, Service zootechnique.....	295
Chemin de fer.....	295
Contributions et taxes (et erratum).....	296
Imprimerie.....	296
Postes et Télégraphes, Télégraphie sans fil.....	296
Santé et Assistance médicale.....	296
Travaux publics (Mines et Ports).....	296
Trésor.....	296
Affaires diverses.....	297
Nécrologie.....	297

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS ET COMMUNICATIONS :

Liste des sommes versées en faveur de la Contribution volontaire pour l'amortissement de la dette à court terme (loi du 31 mars 1926) (Suite).....	297
Institut colonial de Marseille (Recueil des Tarifs douaniers coloniaux).....	310
Cour d'appel de l'Afrique occidentale française. — Avis d'examen pour l'emploi de secrétaires des Greffes et Parquets.....	310
Avis de concours pour l'emploi de contrôleur adjoint du cadre métropolitain des Douanes.....	310
Avis de concours pour l'accession aux emplois d'expéditionnaires, comptables, commis et surveillants des divers services locaux.....	310
Avis de demande de concession urbaine.....	310
Transfert au Domaine des successions vacantes entièrement liquidées.....	311
Avis (route de Conakry à Farmoréah).....	312
Heures des levers et couchers du soleil à Conakry, temps légal. — Septembre 1926.....	312
Revision pour l'année 1926 de la liste des notables établie en vue de la formation de la Commission municipale de la Commune mixte de Kankan.....	312
Cote des changes.....	313
Bilan de la Banque au 31 juillet 1926.....	313
Manifeste de la quinzaine. — Importations et exportations.....	313
Annonces.....	314

Références au « Journal officiel » de l'Afrique occidentale française.
Textes intéressant la Guinée et non insérés au Journal officiel
de cette Colonie.

Actes du Pouvoir central.

- 7 juin 1926. — Décret portant dérogation exceptionnelle à l'article 6 du décret du 2 mars 1910, sur la solde et les allocations accessoires du personnel colonial (arrêté de promulgation du 3 juillet 1926)..... 605
- 7 juin. — Décret complétant les dispositions du paragraphe 1^{er} de l'article 6 du décret du 2 mars 1910, sur la solde et les allocations accessoires du personnel colonial (arrêté de promulgation du 3 juillet 1926)..... 606
- 14 juin. — Décret portant abrogation du paragraphe 2 de l'article 5 du décret du 1^{er} mai 1926, attribuant aux fonctionnaires de certains cadres coloniaux des suppléments provisoires de traitement (arrêté de promulgation du 15 juillet 1926)..... 625
- 15 juin. — Décret rendant applicables aux Colonies les modifications apportées au code de justice militaire pour l'armée de mer par les articles 1^{er} à 6 de la loi du 13 mai 1918 (arrêté de promulgation du 9 juillet 1926)..... 625

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ARRÊTÉ du Gouverneur général *p. i.* promulguant en Afrique occidentale française le décret du 30 juin 1926, instituant une section permanente du Conseil supérieur des Colonies.

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL *p. i.* DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française;

Vu le décret du 30 juin 1926, instituant une section permanente du Conseil supérieur des Colonies,

ARRÊTE :

Article premier. — Est promulgué en Afrique occidentale française le décret du 30 juin 1926, instituant une section permanente du Conseil supérieur des Colonies.

Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Dakar, le 19 juillet 1926.

DIRAT.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Vu le décret du 28 septembre 1920, réorganisant le Conseil supérieur des Colonies, modifié par le décret du 6 octobre 1925;

Sur le rapport du Ministre des Colonies,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Il est institué une section permanente du Conseil supérieur des Colonies.

Cette section est composée de vingt membres du Conseil supérieur désignés par arrêté du Ministre des Colonies. Elle est présidée par le Président du Conseil économique.

Art. 2. — La section permanente émet des avis sur toutes les questions qui lui sont soumises par le Ministre.

Son fonctionnement est déterminé par un arrêté du Ministre des Colonies.

Art. 3. — Le Ministre des Colonies est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, aux *Journaux officiels* des Colonies et Pays de protectorat, et qui sera inséré au *Bulletin officiel* du Ministère des Colonies.

Fait à Paris, le 30 juin 1926.

GASTON DOUMERGUE.

Par le Président de la République :

Le Ministre des Colonies,

LÉON PERRIER.

ACTES DU GOUVERNEMENT GÉNÉRAL

Par arrêté du Gouverneur général *p. i.*, en date du 20 juillet 1926, les médecins européens appartenant au cadre de l'Assistance médicale indigène de l'Afrique occidentale française, ainsi que les médecins contractuels, sont autorisés à porter les boutons et écussons à caducée du modèle du Service de Santé.

ACTES DU GOUVERNEMENT LOCAL

ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur portant organisation du cadre local de l'Imprimerie de la Guinée française.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840;

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, modifié par les décrets des 4 décembre 1920 et 30 mars 1925;

Vu la loi du 2 décembre 1917, attribuant certains emplois civils dépendant de l'Administration coloniale aux anciens militaires indigènes, ensemble le décret du 31 décembre 1919 et tous actes subséquents déterminant les conditions d'application de ladite loi;

Vu le décret du 12 juillet 1912 et tous actes subséquents sur la Caisse locale des retraites de l'Afrique occidentale française;

Vu l'arrêté général du 17 mai 1922 et tous actes modificatifs ultérieurs, portant règlement sur la solde et les allocations accessoires du personnel des cadres communs et locaux de l'Afrique occidentale française;

Vu l'arrêté local du 31 janvier 1913, portant règlement sur les transports et les indemnités de route et de séjour du personnel indigène;

Vu l'article 65 de la loi de Finances du 22 avril 1905;

Vu la circulaire ministérielle (Colonies) du 18 avril 1907, sur l'application aux fonctionnaires et agents coloniaux et locaux des dispositions du dit article 65;

Vu la circulaire ministérielle du 25 février 1909, sur les conseils d'enquête aux Colonies;

Vu l'arrêté du 25 janvier 1914, constituant un cadre local permanent d'ouvriers et apprentis indigènes de l'Imprimerie de la Guinée française, modifié par arrêté du 4 juillet 1925;

Vu les télégrammes du Gouverneur général n^{os} 197, en date du 14 juin 1921, et 139, en date du 20 juin 1925, donnant délégation au Lieutenant-Gouverneur pour l'organisation des cadres locaux de la Colonie;

La Commission permanente du Conseil d'administration entendue dans sa séance du 29 juillet 1926, conformément à l'article 82 du décret du 30 décembre 1912, sur le régime financier des Colonies,

ARRÊTE :

I. — ORGANISATION.

Article premier. — Le personnel des ouvriers et apprentis indigènes de l'Imprimerie officielle de la Guinée française forme un cadre local unique soumis au régime de la Caisse locale des retraites de l'Afrique occidentale française.

Les agents, qui font partie de cette formation, sont toujours subordonnés, quel que soit leur grade, aux fonctionnaires du cadre commun supérieur des Imprimeries officielles.

Art. 2. — La hiérarchie, le traitement, la répartition par grade, le classement au point de vue de la concession des indemnités de route et des passages du personnel du cadre local de l'Imprimerie, sont fixés ainsi qu'il suit :

EMPLOIS ET CLASSES	SOLDE	CATÉGORIE LOCALE	PROPORTION PAR GRADE
Ouvrier principal hors classe	9.500 »	1 ^{re}	30 %
— de 1 ^{re} classe	9.000 »		
— de 2 ^e classe	8.500 »		
— de 3 ^e classe	8.000 »		
— de 4 ^e classe	7.500 »		
— de 5 ^e classe	7.000 »	2 ^e	30 %
Ouvrier hors classe. { 2 ^e échelon	7.000 »		
1 ^{er} échelon	6.500 »	3 ^e	70 %
Ouvrier de 1 ^{re} classe	6.000 »		
— de 2 ^e classe	5.500 »		
— de 3 ^e classe	5.000 »		
— de 4 ^e classe	4.500 »		
— de 5 ^e classe	4.000 »		
— de 6 ^e classe	3.500 »	4 ^e	70 %
Apprenti de 1 ^{re} classe	3.100 »		
— de 2 ^e classe	2.900 »		
— de 3 ^e classe	2.600 »		

II. — RECRUTEMENT.

Art. 3. — Nul ne peut être admis dans le cadre local de l'Imprimerie s'il n'est âgé de 18 ans au moins ou de 25 ans au plus, cette limite d'âge pouvant toutefois, sans dépasser 30 ans, être prorogée d'une durée égale à celle des services militaires ou civils donnant droit à pension de l'Etat ou sur la Caisse locale des retraites de l'Afrique occidentale française.

Les demandes d'admission, formulées sur papier timbré, sont adressées au Lieutenant-Gouverneur.

Elles doivent être accompagnées des pièces suivantes :

1^o Copie de l'acte de naissance dûment légalisé ou, pour les candidats non soumis aux obligations de l'Etat civil, certificat de notoriété ou extrait de jugement supplétif en tenant lieu ;

2^o Certificat de bonnes vie et mœurs ;

3^o Extrait du casier judiciaire ou certificat administratif du commandant de cercle du lieu de la résidence en tenant lieu ;

4^o Certificat de visite délivré par un médecin de l'Assistance médicale ou un médecin militaire, constatant l'aptitude physique du candidat à l'emploi d'ouvrier d'imprimerie ;

5^o Le cas échéant, état signalétique et des services militaires.

Art. 4. — 1^o Peuvent être nommés à l'emploi d'apprenti de 3^e classe, les candidats remplissant les conditions prévues à l'article 3, qui ont satisfait aux épreuves d'un concours organisé, lorsque les besoins du service l'exigent, et portant sur le programme suivant :

a) Dictée d'orthographe ;

b) Reproduction d'un état ou d'un tableau d'après un modèle donné ;

c) Composition française ;

d) Deux problèmes d'arithmétique ;

e) Lecture expliquée.

Les sujets des épreuves sont choisis par le Lieutenant-Gouverneur.

La Commission chargée de leur correction et d'assurer la surveillance du concours, est composée ainsi qu'il suit :

1^o Un administrateur ou administrateur adjoint, *président* ;

2^o Un agent des Services civils, *membre* ;

3^o Un agent du cadre commun supérieur de l'Imprimerie, *membre*.

Les compositions sont notées de 0 à 20 et aucun candidat ne peut être déclaré admissible à l'emploi d'apprenti de 3^e classe, s'il n'a obtenu un minimum de 55 points pour l'ensemble des compositions, toute note inférieure à 8 étant éliminatoire ;

2^o Peuvent être nommés à l'emploi d'apprenti de 2^e classe, les candidats titulaires du diplôme de sortie de l'Ecole primaire supérieure de Conakry ;

3^o Peuvent être nommés directement à l'emploi d'ouvrier de 6^e classe, les anciens élèves diplômés de la section d'apprentis imprimeurs, annexée à l'Imprimerie du Gouvernement général à Gorée, de l'Ecole Pinet-Laprade, de l'Ecole des Pupilles mécaniciens indigènes de la Marine de l'Afrique occidentale française ou de tout autre établissement scolaire de niveau équivalent.

III. — NOMINATION. STAGE.

Art. 5. — Les nominations sont prononcées par le Lieutenant-Gouverneur sur la demande du Chef de l'Imprimerie officielle de la Guinée française.

Art. 6. — Les postulants nommés et entrant dans le cadre local de l'Imprimerie sont astreints à un stage d'une année, comptant de la date de leur prise de service, et à l'expiration duquel ils sont, par arrêté du Lieutenant-Gouverneur rendu sur la proposition du Chef de l'Imprimerie officielle, soit titularisés, soit licenciés, soit soumis à une nouvelle période d'épreuve d'une année à l'issue de laquelle ils sont obligatoirement incorporés à titre définitif ou radiés des contrôles.

Art. 7. — La période de stage ne compte en tous cas que pour une année en ce qui concerne l'avancement. Elle est admissible, par contre, pour sa totalité dans le décompte du droit à pension, sous réserve du versement ultérieur des arrérages de retenue sur la solde y afférents, conformément au décret du 12 juillet 1912, interprété par la circulaire générale du 19 avril 1913.

Le licenciement peut être prononcé, en cours de stage, pour mauvaise volonté persistante et caractérisée, acte d'indiscipline, inaptitude professionnelle ou incapacité physique.

IV. — AVANCEMENT.

Art. 8. — Les avancements, en emplois et classes, ont lieu exclusivement au choix, dans les limites autorisées par les prévisions budgétaires et les règles de péréquation des grades fixées par l'article 2 du présent arrêté.

Ils sont prononcés par décision du Lieutenant-Gouverneur sur la proposition du Chef de l'Imprimerie officielle.

Art. 9. — Les avancements ne peuvent être accordés : 1^o pour les emplois d'apprentis de 2^e et 1^{re} classes avant 18 mois de services effectifs dans la classe inférieure ; 2^o dans ou pour les emplois d'ouvriers et ouvriers principaux avant 24 mois de services effectifs dans l'échelon inférieur. Toutefois, pour les emplois d'ouvriers hors classe à 6.500 et 7.000 francs, ils ne peuvent être concédés à moins de quatre ans d'ancienneté dans l'échelon immédiatement inférieur.

Art. 10. — Les ouvriers de 1^{re} classe ou hors classe, candidats à l'emploi d'ouvrier principal de 5^e classe, doivent être proposés par le Chef de l'Imprimerie et justifier, en outre, devant la commission prévue à l'article 4, complétée par le Chef de l'Imprimerie, d'une instruction technique et générale suffisante leur permettant de rendre des services équivalents à ceux des ouvriers du cadre commun. Cette condition est constatée :

a) Par un examen portant sur les matières indiquées à l'article 4, paragraphe 1^{er} ;

b) Par des interrogations et épreuves d'ordre professionnel.

Les agents, détenteurs de l'un des diplômes indiqués à l'article 4 (3^o), sont dispensés de cette formalité.

Art. 11. — Nul ne peut obtenir un avancement s'il n'est inscrit sur un tableau dressé par une commission spéciale de classement, réunie dans le courant du mois de décembre de chaque année, composée et fonctionnant comme il est dit à l'article 13 ci-après.

Art. 12. — Ne peuvent être inscrits au tableau d'avancement que les agents proposés par le Chef de l'Imprimerie, qui remplissent les conditions d'avancement requises par l'article 8 au 1^{er} janvier suivant la réunion de la Commission de classement ou au cours de l'année suivante.

Art. 13. — La Commission de classement est composée ainsi qu'il suit :

Président :

Un administrateur des Colonies ;

Membres :

Le fonctionnaire chargé du Personnel ;

Le Chef de l'Imprimerie ;

Deux agents du cadre local choisis, autant que possible parmi ceux des classes les plus élevées.

Ces deux derniers ne participent pas aux discussions concernant les candidats de situation administrative supérieure ou égale à la leur. Ils assistent, néanmoins, aux délibérations.

Le tableau d'avancement est inséré au *Journal officiel* de la Guinée française, après ratification par le Lieutenant-Gouverneur.

Art. 14. — Les promotions sont effectuées dans l'ordre du tableau. Elles datent du premier jour de chaque trimestre.

V. — MESURES DISCIPLINAIRES.

Art. 15. — Les mesures disciplinaires applicables aux agents du cadre local de l'Imprimerie sont les suivantes :

1^o L'avertissement ;

2^o La réprimande ;

3^o La retenue de la demi-solde dans la limite maximum de quinze jours ;

4^o La radiation du tableau d'avancement ou le retard d'une année dans l'avancement ;

5^o La rétrogradation ;

6^o La révocation.

Les deux premières peines sont prononcées par le Chef de l'Imprimerie, qui en rend compte au Lieutenant-Gouverneur.

Les deux suivantes sont prononcées par le Lieutenant-Gouverneur sur la proposition du Chef de l'Imprimerie.

La rétrogradation et la révocation sont prononcées par le Lieutenant-Gouverneur, après avis d'un conseil d'enquête composé ainsi qu'il suit :

Président :

Un administrateur ou administrateur adjoint des Colonies ;

Membres :

Le Chef de l'Imprimerie ;

Un adjoint principal ou adjoint des Services civils ;

Deux agents du cadre local de l'Imprimerie du même grade au moins que l'ayant cause et d'une ancienneté plus grande, ou à défaut, deux agents d'un cadre secondaire ou local ayant la même assimilation et une ancienneté supérieure.

Art. 16. — Aucune peine disciplinaire ne peut être infligée à un agent du cadre local de l'Imprimerie, sans qu'il ait été appelé à fournir ses justifications par écrit et appelé à prendre, préalablement, connaissance de son dossier.

L'agent déferé en conseil d'enquête peut présenter lui-même ses moyens de défense ou charger de ce soin, un agent de son choix, appartenant à un cadre local, secondaire ou spécial, et préalablement agréé par le Lieutenant-Gouverneur.

Dans le second cas, le défenseur a droit à la communication tant du dossier personnel de l'ayant cause, que de toutes pièces composant le dossier de procédure.

Art. 17. — L'agent rétrogradé prend rang à l'échelon immédiatement inférieur, pour compter du jour de la décision portant rétrogradation, et ne peut être proposé pour l'avancement qu'après avoir effectué, à nouveau, dans cet échelon, la durée de service minimum imposée par l'article 8.

VI. — DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

Art. 18. — L'effectif du cadre local de l'Imprimerie est fixé, chaque année, par voie d'inscription budgétaire. Il ne peut, en aucun cas, dépasser ces prévisions.

Les agents sont notés annuellement par le Chef de l'Imprimerie officielle.

Leur dossier personnel et le contrôle général du cadre sont tenus au Cabinet du Lieutenant-Gouverneur.

VII. — DISPOSITIONS TRANSITOIRES.

Art. 19. — Les ouvriers et apprentis, actuellement en service, seront incorporés d'office dans le cadre institué par le présent arrêté.

Ils prendront rang à l'échelon correspondant à la solde dont ils jouissent actuellement ou, à défaut de concordance, à l'échelon immédiatement supérieur.

Dans le premier cas, ils conserveront l'ancienneté acquise ; dans le second cas, l'ancienneté sera déterminée par arrêté spécial du Lieutenant-Gouverneur.

Les ouvriers principaux de 2^e classe prendront rang dans la formation nouvelle avec l'emploi d'ouvrier principal de 5^e classe, sous réserve qu'ils aient préalablement satisfait aux épreuves de l'examen prévu à l'article 10 (partie professionnelle). Dans le cas contraire, ils seront incorporés dans l'emploi d'ouvrier hors classe (2^e échelon).

Art. 20. — Le présent arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, aura son effet pour compter du 1^{er} juillet 1926.

Conakry, le 30 juillet 1926.

G. POIRET.

ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur incorporant les agents du cadre local de l'Imprimerie dans le cadre institué par arrêté du 30 juillet 1926.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840 ;

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française ;

Vu l'arrêté général du 17 mai 1922 et tous actes modificatifs ultérieurs, portant règlement sur la solde et les allocations accessoires du personnel des cadres communs et locaux de l'Afrique occidentale française ;

Vu l'arrêté du 25 janvier 1914, constituant un cadre local permanent d'ouvriers et apprentis indigènes de l'Imprimerie de la Guinée française, modifié par arrêté du 4 juillet 1925 ;

Vu l'arrêté n° 1177 c. p. du 30 juillet 1926, portant organisation du cadre local de l'Imprimerie de la Guinée française.

ARRÊTE :

Les agents indigènes de l'Imprimerie actuellement en service sont incorporés, pour compter du 1^{er} juillet 1926, dans le cadre local de l'Imprimerie de la Guinée française organisé par arrêté du 30 juillet 1926 susvisé, avec les emplois, classes et anciennetés déterminés ci-après :

NOMS ET PRÉNOMS	ANCIENNETÉ
<i>Ouvrier principal de 5^e classe :</i>	
Fowler (Jacques).....	1 ^{er} juillet 1924.
<i>Ouvrier de 2^e classe :</i>	
Camara Bassamba.....	1 ^{er} juillet 1924.
<i>Ouvrier de 3^e classe :</i>	
Sarré (Amba).....	1 ^{er} juillet 1926.
Demba (Joseph).....	1 ^{er} juillet 1926.
<i>Ouvrier de 4^e classe :</i>	
Laurence (Albert).....	1 ^{er} juillet 1923.
Quinn (Thomas).....	1 ^{er} janvier 1924.
Yatara Salifou.....	1 ^{er} juillet 1925.
Bangoura Ibirila.....	1 ^{er} juillet 1926.
<i>Ouvrier de 5^e classe :</i>	
Soumah Sékhou.....	1 ^{er} octobre 1921.
Kanfory (Georges).....	1 ^{er} juillet 1923.
Camara Ansou.....	1 ^{er} janvier 1924.
Diallo Boubakar.....	1 ^{er} juillet 1924.
O'Connor (Mathieu).....	1 ^{er} janvier 1925.
<i>Ouvrier de 6^e classe :</i>	
Wilkinson (Benjamin).....	1 ^{er} juillet 1924.
Sakho Mami (Joseph).....	3 juin 1925.
<i>Apprenti de 1^{re} classe :</i>	
Sidibé Moro.....	12 septembre 1925.
Bamba Lanciné.....	8 septembre 1925.
Touré Sékhou.....	1 ^{er} janvier 1926.
<i>Apprenti de 3^e classe :</i>	
Sylla Soriba.....	1 ^{er} juillet 1923.
Damba Morlaye.....	1 ^{er} janvier 1925.
N'Diaye Amadou.....	1 ^{er} janvier 1925.
Fowler (Ernest).....	1 ^{er} janvier 1926.
Damba (Etienne).....	1 ^{er} juillet 1926.

Conakry le 12 août 1926.

G. POIRET.

ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur convoquant, le dimanche 3 octobre 1926, le collège électoral municipal pour la formation de la Commission municipale de la commune mixte de Conakry.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840;

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, modifié les 4 décembre 1920 et 30 mars 1925;

Vu le décret du 4 décembre 1920, réorganisant le régime des communes mixtes et des communes indigènes en Afrique occidentale française;

Vu l'arrêté général du 16 janvier 1921, portant réorganisation des communes mixtes et organisation des communes indigènes en Afrique occidentale française;

Vu l'arrêté général du 28 décembre 1921, abrogeant et remplaçant les dispositions de l'article 12 de l'arrêté du 16 janvier 1921 susvisé;

Vu l'arrêté général du 30 décembre 1921, déterminant le nouveau statut de la commune mixte de Conakry,

ARRÊTE :

Article premier. — Le collège électoral municipal est convoqué le dimanche 3 octobre 1926, pour l'élection de 10 membres titulaires et 5 membres suppléants de la Commission municipale de la commune mixte de Conakry.

Art. 2. — Le scrutin sera ouvert à la Mairie à 8 heures et clos à 16 heures.

En cas de deuxième tour de scrutin, le collège électoral est convoqué pour le dimanche 10 octobre 1926.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Conakry, le 4 août 1926.

G. POIRET.

ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur portant création en Guinée française de conseils d'arbitrage.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840;

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, modifié les 4 décembre 1920 et 30 mars 1925;

Vu le décret du 22 octobre 1925, réglementant le travail indigène en Afrique occidentale française;

Vu l'arrêté général du 29 mars 1926, fixant les conditions d'exécution du dit décret;

Vu l'avis de la Chambre de Commerce de la Guinée française et du Syndicat des planteurs,

ARRÊTE :

Article unique. — Des conseils d'arbitrage sont créés dans les cercles suivants :

1^o Cercle de Conakry :

a) Un conseil siégeant à Conakry et ayant pour ressort la ville, sa banlieue et les îles de Loos;

b) Un conseil siégeant à Coyah et ayant pour ressort tout le reste du cercle de Conakry.

2^o Cercle de Kindia :

a) Un conseil siégeant à Kindia et ayant pour ressort les cantons de Kindia, Baring, Bas-Tamisso, Foulacoundji, Goumba, Haut-Tamisso, Kinsan, Saloun, Sannou, Sikima, Solima, Téné;

b) Un conseil siégeant à Friguiagbé et ayant pour ressort les cantons de Friguiagbé, Koliagbé, Molota, Samoukiri, Takoubéa.

3^o Cercle de Mamou :

Un conseil siégeant à Mamou et ayant pour ressort toute l'étendue du cercle.

4^o Cercle de Kouroussa :

Un conseil siégeant à Kouroussa et ayant pour ressort toute l'étendue du cercle.

5^o Cercle de Kankan :

Un conseil siégeant à Kankan et ayant pour ressort toute l'étendue du cercle.

Les commandants de cercle de Conakry, Kindia, Mamou, Kouroussa et Kankan sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Conakry, le 6 août 1926.

G. POIRET.

DÉCISION du Lieutenant-Gouverneur autorisant M. Kermidas (Alexandre) à vendre des armes, poudres et autres munitions de traite dans son opération de Boké.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840;

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, modifié les 4 décembre 1920 et 30 mars 1925;

Vu les arrêtés locaux des 15 février et 8 août 1910, 11 février, 21 septembre 1911, 21 décembre 1921, réglementant la vente des armes à feu perfectionnées, des poudres et armes de traite;

Vu le décret du 4 avril 1925, réglementant le régime des armes en Afrique occidentale française;

Vu l'avis favorable du Commandant de cercle,

DÉCIDE :

Article premier. — M. Kermidas (Alexandre), commerçant à Boké, est autorisé à vendre des armes, de la poudre et autres munitions de traite dans son opération de Boké.

Ce commerçant sera tenu de fournir, à toute réquisition du commandant de cercle, une situation détaillée des approvisionnements constitués en vertu des permis de transport, qui lui auront été délivrés, et de justifier de la régularité des ventes effectuées par la production des permis d'achat.

Art. 2. — La présente décision sera communiquée et publiée partout où besoin sera.

Conakry, le 6 août 1926.

G. POIRET.

DÉCISION du Lieutenant-Gouverneur autorisant M. Mamady Kondé à vendre des armes, poudres et autres munitions de traite dans son opération de N'Zérékoré.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840;

Vu le décret du 18 octobre 1904, portant réorganisation du Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, modifié par les décrets des 4 décembre 1920 et 30 mars 1925;

Vu les arrêtés locaux des 15 février et 8 août 1910, 11 février, 21 septembre 1911, 21 décembre 1921, réglementant la vente des armes à feu perfectionnées, des poudres et armes de traite;

Vu le décret du 4 avril 1925, réglementant le régime des armes en Afrique occidentale française;

Vu l'avis favorable du Commandant de cercle,

DÉCIDE :

Article premier. — M. Mamady Kondé, commerçant à N'Zérékoré, est autorisé à vendre des armes, de la poudre et autres munitions de traite dans son opération de N'Zérékoré.

Ce commerçant sera tenu de fournir, à toute réquisition du commandant de cercle, une situation détaillée des approvisionnements constitués en vertu des permis de transport qui lui auront été délivrés et de justifier de la régularité des ventes effectuées par la production des permis d'achat.

Art. 2. — La présente décision sera communiquée et publiée partout où besoin sera.

Conakry, le 6 août 1926.

G. POIRET.

ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur fixant le taux des primes de travail allouées aux vétérinaires.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840;

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française et tous actes modificatifs subséquents;

Vu l'arrêté général du 16 mars 1923, accordant des suppléments de fonctions et des indemnités diverses aux fonctionnaires, employés et agents en service en Afrique occidentale française, ainsi qu'au personnel militaire;

Vu l'arrêté général du 15 décembre 1925, complété par arrêté général du 25 juin 1926, allouant des primes de travail aux vétérinaires,

ARRÊTE :

Article premier. — Le taux des primes de travail allouées aux vétérinaires est fixé comme suit :

1^o Vétérinaires du cadre général :

Vétérinaires militaires hors cadres;

Vétérinaires du cadre commun supérieur de l'Afrique occidentale française;

Vétérinaires contractuels;

0 fr. 50 par animal vacciné jusqu'au centième;

0 fr. 25 — — au-dessus de ce nombre.

2^o Vétérinaires auxiliaires :

0 fr. 25 par animal vacciné jusqu'au centième;

0 fr. 10 — — au-dessus de ce nombre.

Art. 2. — Ces primes de travail seront mandatées aux bénéficiaires sur production d'états certifiés par eux, arrêtés par circonscription administrative, et indiquant les noms des villages, le nombre et l'espèce des animaux vaccinés ainsi que les dates auxquelles ces vaccinations ont été opérées.

Ces états seront transmis au Secrétaire général par les commandants de cercles ou les chefs de subdivisions et soumis, avant mandatement, à l'examen du Chef du Service zootechnique et à l'approbation du Lieutenant-Gouverneur.

Conakry, le 7 août 1926.

G. POIRET.

ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur modifiant et fixant le taux des suppléments de fonctions du personnel enseignant.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840;

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, modifié les 4 décembre 1920 et 30 mars 1925;

Vu l'arrêté général du 17 mai 1922, portant règlement sur la solde et les allocations accessoires de solde du personnel des cadres communs supérieurs et secondaires, des cadres spéciaux et locaux de l'Afrique occidentale française, et tous actes modificatifs subséquents;

Vu l'arrêté général du 16 mars 1923 et tous actes subséquents, accordant des suppléments de fonctions et des indemnités diverses aux fonctionnaires, employés et agents ainsi qu'au personnel militaire en service en Afrique occidentale française;

Vu l'arrêté local du 16 février 1925, fixant le taux des suppléments de fonctions alloués au personnel en service en Guinée française modifié par arrêtés locaux des 25 mars 1925, 13 mars et 14 avril 1926,

ARRÊTE :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté local du 16 février 1925 est modifié ainsi qu'il suit, en ce qui concerne le personnel de l'Enseignement :

Inspecteur des écoles.....	3.000 »
Directeur ou directrice d'orphelinat.....	1.200 »
Directeur de l'école primaire supérieure.....	2.400 »
Econome d'école à internat.....	1.000 »
Directeur européen d'école de deux classes.....	400 »
par classe en plus jusqu'à dix inclus.....	200 »
Directeur indigène d'école de deux classes.....	200 »
par classe en plus jusqu'à dix inclus.....	100 »
Instituteur du cadre commun supérieur adjoint au Groupe central (enseignement primaire supérieur).....	800 »
Instituteur du cadre commun secondaire.....	300 »
Instituteur européen chargé de cours d'adultes.....	1.200 »
Instituteur indigène.....	700 »
Moniteur.....	350 »
Instituteur européen chargé des études.....	900 »
Instituteur indigène.....	450 »
Chargé de cours pratique et professionnel.....	800 »
Maîtres indigènes chargés de cours agricoles.....	300 »

Art. 2. — Le présent arrêté aura son effet pour compter du 1^{er} août 1926.

Conakry, le 9 août 1926.

G. POIRET.

DÉCISION du Lieutenant-Gouverneur autorisant M. Hussien Hyjazi à vendre des armes, poudres et autres munitions de traite dans son opération de Boffa.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840 ;

Vu le décret du 18 octobre 1904, portant réorganisation du Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, modifié les 4 décembre 1920 et 30 mars 1925 ;

Vu les arrêtés locaux des 15 février et 8 août 1910, 11 février, 21 septembre 1911, 21 décembre 1921, réglementant la vente des armes à feu perfectionnées, des poudres et armes de traite ;

Vu le décret du 4 avril 1925, réglementant le régime des armes en Afrique occidentale française ;

Vu l'avis favorable du Commandant de cercle,

DÉCIDE :

Article premier. — M. Hussien Hyjazi, commerçant à Boffa, est autorisé à vendre des armes, de la poudre et autres munitions de traite dans son opération de Boffa.

Ce commerçant sera tenu de fournir, à toute réquisition du commandant de cercle, une situation détaillée des approvisionnements constitués en vertu des permis de transport qui lui auront été délivrés et de justifier de la régularité des ventes effectuées par la production des permis d'achat.

Art. 2. — La présente décision sera communiquée et publiée partout où besoin sera.

Conakry, le 11 août 1926.

G. POIRET.

ERRATUM à l'arrêté du 2 juillet 1926, portant fusion en un seul lot numéroté 63 des lots 63, 64, 67, 68 du plan de lotissement de Bissikrima (Journal officiel Guinée 1926, page 246) :

Au lieu de :

Les lots 63, 64, 67 et 68 sont fusionnés en un seul lot portant le numéro 63.

Lire :

Les lots 86, 87, 101, 102 sont fusionnés en un seul lot portant le numéro 86.

ACTES DU GOUVERNEMENT GÉNÉRAL

Par arrêté du Gouverneur général p. i.

(Insertion sommaire.)

Administration générale

En date du 2 août 1926 :

Le nommé Biaré Sira, planton auxiliaire, en service à l'Inspection des Affaires administratives, est affecté provisoirement au Cabinet du Lieutenant-Gouverneur pour compter du 1^{er} août 1926.

En date du 3 août 1926 :

Le salaire journalier de l'auxiliaire Sylla Momoh est porté à 9 francs pour compter du 1^{er} août 1926.

En date du 4 août 1926 :

Un témoignage officiel de satisfaction est accordé à M. N'Diaye (Jean-Baptiste), commis expéditionnaire principal de 4^e classe.

Le nommé Baldé Saliou, élève de l'école de Labé, est engagé pendant la durée des vacances scolaires en qualité d'écrivain auxiliaire au salaire de 3 francs par jour, pour servir à la subdivision de Téliélé.

En date du 6 août 1926 :

Le nommé Hubert (Georges) est engagé en qualité d'écrivain auxiliaire, pour servir au 2^e bureau du Gouvernement, à compter du 3 août 1926.

Il lui sera servi, à ce titre, un salaire journalier de 8 francs, sans autre engagement de la part de la Colonie.

En date du 7 août 1926 :

M. Daguzay, adjoint avant 18 mois des Services civils, en service à Kouroussa, est affecté à Kankan.

Les mutations suivantes sont prononcées dans le personnel des commis expéditionnaires :

Le commis expéditionnaire de 3^e classe Touré Oumar, précédemment en service au chef-lieu : Cabinet (3^e section), en permission de longue durée, est affecté à Dabola ;

Le commis expéditionnaire de 5^e classe Diallo Afidou, en service à Mali, est affecté à Kouroussa ;

Le commis expéditionnaire de 6^e classe Ba Mamadou, en service à Dabola, est affecté à Mali.

En date du 11 août 1926 :

Les mutations suivantes sont prononcées dans le personnel des commis expéditionnaires :

Le commis expéditionnaire de 2^e classe Williams (John-Bouret), en permission de longue durée, précédemment en service à Dabola, est affecté au Cabinet (3^e section) ;

L'expéditionnaire de 2^e classe, stagiaire, Ba Mamadou, en service au Cabinet (3^e section), est affecté au Trésor.

Affaires politiques

En date du 2 août 1926 :

Le nommé Mamba Makassouba, notable, est nommé chef du canton de Kouloukaka (cercle de Siguiri), en remplacement de Moussa Makassouba, décédé.

Le nommé Sara Tioki, notable, de coutume coniagui, est nommé assesseur titulaire au tribunal du 1^{er} degré de Youkounkoun (cercle de Koumbia), en remplacement de Nialo Camara, nommé agent auxiliaire.

En date du 4 août 1926 :

La composition du tribunal du 1^{er} degré du cercle de Macenta est modifiée comme suit :

Sont nommés :

Assesseurs adjoints. — Ouéyé Karivogui, notable, de coutume toma, en remplacement de Badaora Soropogui, licencié ;

Diara Kamara, notable, de coutume malinké, en remplacement de Bala Kamara, licencié.

En date du 11 août 1926 :

M. Boucher, administrateur adjoint des Colonies, est nommé président du tribunal du 1^{er} degré de Kouroussa, en matière civile, pour les différends entre européens assimilés et indigènes, conformément à l'article 66, 2^e alinéa, du décret du 22 mars 1924.

Agriculture, Service zootechnique

En date du 2 août 1926 :

Le sieur Sow Ousmane est agréé en qualité d'infirmier stagiaire du cadre local du Service zootechnique de la Guinée française et affecté à la circonscription vétérinaire de la Moyenne-Guinée avec résidence à Mamou.

Chemin de fer

En date du 2 août 1926 :

Une permission de longue durée de six mois est accordée au chef de station (1^{er} échelon) Kamara Sidi, du cadre local des Chemins de fer de la Guinée française, pour en jouir à Kayes (Soudan française) et à Conakry.

En date du 3 août 1926 :

Une permission de quinze jours, pour en jouir à Boffa, est accordée au maître-ouvrier (2^e échelon) Lightbourne (Pierre), du cadre local des Chemins de fer de la Guinée française.

En date du 4 août 1926 :

M. Delay, chef de dépôt après 4 ans, retour de congé, débarqué à Conakry le 1^{er} août 1926 du paquebot *Tchad*, venant de France, est affecté au Chemin de fer de Conakry au Niger.

En date du 9 août 1926 :

Un congé administratif de six mois, pour en jouir à Baume-les-Dames (Doubs), est accordé à M. Almand (Edmond), inspecteur de l'Exploitation avant 2 ans du cadre commun des Chemins de fer de l'Afrique occidentale française.

Un passage pour la France lui sera, en outre, délivré ainsi qu'à M^{me} Almand.

La dépense est imputable au budget annexe du Chemin de fer de Conakry au Niger.

Contributions et taxes

ERRATUM au *Journal officiel* de la Guinée française 1926, page 252, 2^e colonne « Dégrevements accordés en Conseil d'administration (séance du 1^{er} juillet 1926), année 1926, impôt personnel » :

Au lieu de :

Mamou n ^{os} 10 et 53.....	1.491 »
-------------------------------------	---------

Lire :

Mamou n ^o 1.....	1.070 »
-----------------------------	---------

Au lieu de :

N'Zérékoré n ^o 1.....	1.070 »
----------------------------------	---------

Lire :

NZérékoré n ^{os} 10 et 53.....	1.491 »
---	---------

Rôles approuvés le 13 août 1926.

Année 1926.

IMPOT PERSONNEL INDIGÈNE (Rôles supplémentaires.)

Kankan.....	55 ^f »
N'Zérékoré.....	3.360 »
Total.....	3.415 ^f »

CONTRIBUTION PERSONNELLE-MOBILIÈRE (Rôles supplémentaires.)

Boké.....	120 ^f »
-----------	--------------------

PATENTES (Rôles supplémentaires.)

Boffa.....	6.805 ^f »
Boké.....	51.035 »
Conakry-cercle.....	6.498 »
Dabola.....	4.680 »
Gueckédou.....	10.120 »
Kankan.....	17.976 »
Kouroussa.....	6.830 »
Ditinn.....	30 »
Timbo.....	2.760 »
Total.....	106.734 ^f »

LICENCES (Rôles supplémentaires.)

Boké.....	2.100 ^f »
-----------	----------------------

TAXE SUR VÉHICULES (Rôles supplémentaires.)

Boffa.....	12 ^f »
------------	-------------------

Imprimerie.

En date du 2 août 1926 :

Le manœuvre-tourneur Soumah Lansana est licencié de son emploi, à compter du 1^{er} août 1926, pour mauvaise manière habituelle de servir.

Postes et Télégraphes, Télégraphie sans fil

En date du 3 août 1926 :

M. Van Gœthen, contrôleur principal à 15.000 francs, du cadre commun supérieur des Postes et Télégraphes, nouvellement affecté en Guinée française, débarqué à Conakry le 27 juillet 1926 du paquebot *Madonna*, venant de France, est affecté à Conakry (recette principale).

Le Conseil de classement du personnel métropolitain des Postes et Télégraphes, prévu par l'article 6 du décret du 29 décembre 1917, sera composé comme suit pour l'année 1927 :

Président :

M. Palade, Secrétaire général ;

Membres :

MM. Borie, Chef du service des Postes, Télégraphes et Téléphones ;

Raulx, administrateur adjoint des Colonies, Chef de la 2^e section (Personnel) au Cabinet du Lieutenant-Gouverneur ;

Grand, contrôleur du cadre métropolitain des Postes, Télégraphes et Téléphones.

En date du 10 août 1925 :

Le facteur de 4^e classe Diabaté Ibrahima, du cadre local des Postes et Télégraphes, est suspendu de ses fonctions pour compter du 3 août 1926.

En date du 11 août 1926 :

M. Tramini, commis radiotélégraphiste principal après 3 ans, débarqué à Conakry le 5 août 1926 du paquebot *Europe*, venant de Tabou, prend, à compter de cette date, ses fonctions de chef de Poste à la Station de Télégraphie sans fil de Conakry.

Santé et Assistance médicale

En date du 4 août 1926 :

La rétribution journalière allouée à M. le docteur Suzor est portée à 40 francs pour compter du 1^{er} août 1926.

En date du 9 août 1926 :

Une permission d'absence de cinq jours, à solde entière, pour en jouir à Conakry, est accordée au médecin auxiliaire de 3^e classe Keïta Doua, en service à Dabola.

Travaux publics (Mines) et Ports

En date du 4 août 1926 :

M. Say, ingénieur de 3^e classe du cadre général des Travaux publics et des Mines des Colonies, retour de congé, débarqué à Conakry le 1^{er} août 1926 du paquebot *Tchad*, venant de France, est affecté au Service central des Travaux publics (section des Mines).

En date du 9 août 1926 :

Le surveillant de 4^e classe Magassouba (Moussa), du cadre local des surveillants des Travaux publics, est titularisé dans son emploi, pour compter du 1^{er} août 1926, date à laquelle a pris fin son année de stage.

Trésor

En date du 31 juillet 1926 :

M. Le Flem, secrétaire de commissariat à Conakry, est commissionné en qualité de porteur de contraintes dans ce centre, en remplacement de M. Bossard, secrétaire auxiliaire de police, désigné pour remplir les fonctions de gardien-chef du Pénitencier de Fotoba.

Il exercera ses fonctions, serment préalablement prêté.

Affaires diverses

En date du 9 août 1926 :

La solde due à partir du 1^{er} septembre 1926 aux employés de l'Association cotonnière coloniale, dont les noms suivent, sera payée, au compte du budget local, par les soins de l'agent spécial de Kouroussa, à charge de remboursement ultérieur par l'Association cotonnière coloniale :

Tiécouira Camara, mécanicien, solde mensuelle de 375 francs ;

Ansoubaya Camara, gardien, solde mensuelle de 70 francs.

La dépense est imputable au chapitre XVII, article 2, paragraphe 1^{er} du budget local, exercice 1926.

NÉCROLOGIE

Le Lieutenant-Gouverneur a le regret de faire part du décès de M. MORTET (Henri), administrateur adjoint de 1^{re} classe des Colonies, survenu à Paris le 3 juillet 1926.

PARTIE NON OFFICIELLE

LISTE DES SOMMES VERSÉES

EN FAVEUR DE LA

CONTRIBUTION VOLONTAIRE

pour l'amortissement de la dette à court terme
(Loi du 31 mars 1926.)

Versements individuels (Conakry) :

MM. Fraudy (Elias).....	100f »
Bonneau (Achille).....	1.000 »
Housse (Edmond).....	100 »
Lefebvre (Paul).....	500 »
Total.....	1.700f »

Colonie libanaise du cercle de Boké :

MM. Boutanos (Georges).....	2.000f »
Mohamed (Joseph) et son frère Mustapha.....	2.000 »
Salim Ali Ibrahim.....	2.000 »
Salim Atala.....	2.000 »
Younesse Hilal.....	600 »
Mme Hilal.....	200 »
MM. Raif Hilal.....	100 »
Wajil Hilal.....	100 »
Ali Taber et son fils Houssein.....	1.600 »
Ali Moussa.....	1.600 »
Houssain Ali Moussa Klit.....	1.600 »
Mehi Eldine et son frère Abdelgabar.....	1.600 »
Abde Elhani et son frère Saïd.....	1.500 »
Hassan Hassile.....	1.000 »
Nemir Zaïdan.....	900 »
Brahim Ayoub.....	800 »
Saïd Ibrahim Salim.....	800 »
Moustafa Mouhamed (Joseph).....	800 »
Mouhamed Saleh.....	500 »
Mouhamed Miki.....	400 »
Kalia Antar.....	400 »
Saïd Hassil.....	400 »
Kamel Nachar.....	400 »
Kalil Ayoub.....	400 »
Mouhamed Moustafa.....	200 »
Mouhamed Satel.....	200 »
Brahima Yater.....	200 »
Kalil Chigri.....	200 »
Mouhamed Saïd et son frère Soubhi.....	150 »
Darwiche Avoubé.....	100 »
Chibli Hassile.....	200 »
Elabede Rahal.....	200 »

A reporter..... 25.150f »

Report..... 25.150f »

MM. Kalil Tanousse.....	100 »
Brahim Saïd.....	200 »
Abdel Elatif (Joseph).....	100 »
Darwiche Hassile.....	100 »
Brahim Antar.....	100 »
Saïd.....	100 »
Darwiche Soumane.....	100 »
Abdala Amine.....	100 »
Darwiche Saleh.....	100 »
Habib Fawwaze.....	100 »
Darwiche Mehzen.....	50 »
Brahim (Joseph).....	50 »
Ali Hamed Hassile.....	50 »
Ali Hassaine Hassile.....	50 »
Mouhamed Hadage.....	60 »
Ahmed frères.....	50 »
Moussa Ali.....	50 »
Faïd Nachar.....	50 »
Nemir Habib.....	50 »
Abdala Akar.....	50 »
Toufic Chihade.....	50 »
Salim Rahal.....	50 »

Total..... 26.860f »

Colonie libanaise du cercle de Conakry :

MM. Ahmed Akar, à Coyah.....	500f »
Germanos (Georges).....	1.000 »
Salami et Zayette, Dubréka.....	1.000 »
Ahsan Chatoul, —.....	500 »
Ali Hisi, —.....	2.000 »
Naja Saoud, —.....	1.500 »
Salim Bohsein, —.....	2.000 »
Kattar Hanin, —.....	500 »
Mahmoud Safid, —.....	500 »
Abdoul Haïdara, —.....	2.000 »
Mohamoud Ali Jaffar, Koubia.....	1.000 »
Chekry Nassif, —.....	1.000 »
Abdoul Radda, Coyah.....	1.000 »
Société Jaffal, —.....	1.000 »
Abdallah Haoui, —.....	1.000 »
Ali Dzzedin, Dubréka.....	200 »
Société Ali Jaffal, Dubréka.....	1.000 »
Total.....	17.700f »

Commune mixte de Conakry (divers) :

MM. Chomet (P.) S. H. R. O. A.....	200f »
Gicquel.....	100 »
Boudaud.....	20 »
Lemarchand (B. F. A.).....	50 »
Deschamps (J.).....	100 »
Jonasz (Arthur).....	20 »
Carles (Jean), boulangerie Burki.....	100 »
Mme Julian.....	100 »
MM. Avrotes, C. C. F. A.....	25 »
Charalampus Costa.....	200 »
Stone Sidney, agent Elder Dempster.....	2.000 »
Fodé Sylla.....	25 »
Rey (M.).....	50 »
Jay (M.).....	100 »
Mme Cole (Thérèse).....	25 »
Contributions inférieures à 20 francs : Divers.....	364 »
Total.....	3.479f »

Banque de l'Afrique occidentale :

MM. Bertrand (A.), directeur.....	200f »
Leseble (René).....	50 »
Terrier (René).....	25 »
Mme Goisbault.....	25 »
MM. Hervé Sylla.....	100 »
Laurence (Jules).....	50 »
Fraisseix (Louis).....	25 »
Almamy Daouda Fofana.....	20 »
Nicolaï (Jean-Paul).....	20 »
Ansoumani Sylla.....	20 »
Contributions inférieures à 20 francs : Divers.....	45 »
Total.....	580f »

Cercle et municipalité de Conakry :

MM Robin-Delorière, administrateur-maire.....	500f »
Jourdan, administrateur adjoint.....	100 »
Gimet-Fontalirant, adj. princ. cl. ex. des Serv. civ.	200 »
Le Chevalier, adjoint principal des Serv. civils.....	100 »
Bernard, commis des Services civils.....	75 »
Sardois, directeur de l'usine électrique.....	100 »
Monjardin (Louis), fontainier.....	100 »
Noah (Etienne), commis contractuel.....	30 »
Lala Malan, interprète.....	25 »
Salou Doramodou, interprète.....	50 »
Aguibou Touré.....	25 »
Contributions inférieures à 20 francs: Divers.....	468 50
Total.....	1.773f 50

Ville de Conakry (quartier du centre) :

M. Boundouka Camara, chef de quartier.....	100f »
Mmes Adama N'Diaye.....	50 »
Aminate N'Diaye.....	25 »
Nincy N'Diaye.....	50 »
Namina Camara.....	40 »
MM. Momo Souma.....	40 »
Mory Kanté.....	25 »
Mmes Aïssata Touré.....	25 »
Aïssata Camara.....	20 »
MM. Takou Souma.....	20 »
Moussa Camara.....	25 »
Mme Bangoura Moussou.....	25 »
MM. Dioné Cissé.....	25 »
Bobo Sylla.....	25 »
Tiérou.....	50 »
Samba N'Dar.....	50 »
Mme Kankou Youla.....	25 »
MM. Foster.....	25 »
Markissi Timbo.....	25 »
Momo Souma.....	25 »
Contributions inférieures à 20 francs: Divers.....	425 »
Total.....	1.120f »

Ville de Conakry (quartier de Boulbinet) :

MM. Mangué Yattara.....	60f »
Ansou Camara.....	30 »
Fodé Beyla.....	20 »
N'Bemba Camara Galibert.....	25 »
Abdoulaye Diallo.....	20 »
Amara Kansi Souma.....	20 »
Kétouré Momo.....	50 »
Karamoko Sow, traitant Conakry.....	50 »
Contributions inférieures à 20 francs: Divers.....	738 75
Total.....	1.013f 75

Service du Câble :

MM. Soudan, chef de station.....	250f »
Sène (Joseph).....	100 »
Cope (Louis).....	100 »
Diagne Abdoulaye.....	50 »
M'Bodge.....	50 »
Doramodou.....	25 »
Sow Ligori (Alphonse).....	50 »
Guébbard (Jacques).....	25 »
Etablel (Emile).....	50 »
Contributions inférieures à 20 francs: Divers.....	45 »
Total.....	745f »

Prison de Conakry :

MM. Canal, gardien chef.....	100f »
Posset, écrivain expéditionnaire.....	25 »
Contributions inférieures à 20 francs: Divers.....	112 50
Total.....	237f 50

Police de Conakry :

MM. Dubois, commissaire de police.....	150f »
Morère, inspecteur de police.....	100 »
Bossard, secrétaire contractuel.....	100 »
Contributions inférieures à 20 francs: Divers.....	170 »
Total.....	520f »

Colonie libanaise de Kankan :

MM. Mourad (Gabriel).....	5.000f »
Abdou Massad.....	1.000 »
Watchi (G.) frères.....	5.000 »
Rachid Souleyman.....	2.000 »
Habib Farhat.....	100 »
Brahim Abdou.....	1.000 »
Chebli Nasser.....	200 »
Arel Nasser.....	200 »
Saïd Nasser.....	100 »
Amine Rafah.....	500 »
Kassim Hilal.....	500 »
Moussalem (Joseph).....	1.000 »
Mahmoud Abdel Kalek.....	500 »
Gantous Moussi.....	1.000 »
Saloum (Jean).....	500 »
Dagher frères.....	5.000 »
Kreidi (Elias).....	200 »
Karam (Michel).....	1.000 »
Roumanos.....	1.000 »
Rachid Moussi.....	1.000 »
Saïd Bouchelim.....	200 »
Elias Moussi.....	500 »
Constantin.....	1.000 »
Habib Mattar.....	500 »
Mlle Chedid.....	1.000 »
MM. Assaf (Georges).....	2.000 »
Hilal frères.....	1.000 »
Souleyman Hilal.....	500 »
Hossain Ali.....	500 »
Saad (Georges).....	150 »
David (Michel).....	1.000 »
Fadel (Joseph).....	1.000 »
Turki frères.....	5.000 »
Assad (Alexandre).....	2.000 »
Richa frères.....	2.500 »

Un titre de rente de 20 francs à 4% n° 1405813.....	} non évalués.
Un titre de rente de 8 francs à 4% n° 0419877.....	
Versement coupons échus des titres de rente ci-dessus.....	7f »
M. Charabie (Joseph).....	210 »
Un titre de rente de 20 francs à 4% n° 1405814.....	} non évalués.
Un titre de rente de 8 francs à 4% n° 0419878.....	
Versement coupons des titres de rente ci-dessus.....	112f »
Total.....	45.979f »

Plus deux titres de rente de 20 francs à 4% n°s 1405813-1405814 et deux titres de rente de 8 francs n°s 0419877-0419878.

Chemin de fer de Conakry au Niger :

MM. Anziani (Paul), ingénieur principal des Travaux publics, directeur du C. F. C. N.....	500f »
Jacquesson (Albert), chef de comptabilité.....	100 »
Cordier (Louis), chef de bureau principal.....	100 »
Poli (Ours-Martin), chef de bureau.....	300 »
Leplingard (Albert), agent comptable principal.....	75 »
Pagnier (Fernand),.....	100 »
Grelet (Robert),.....	100 »
Chéry (Ernest),.....	100 »
Pommery (André),.....	100 »
Diop Ababakar,.....	50 »
Ucciani (Ange),.....	100 »
Hermange (René), agent comptable stagiaire.....	50 »
Guesdon (Amédée),.....	50 »
Pontoir (Georges), chef écrivain principal.....	50 »
Pérocheau (René), chef de gare.....	20 »
Coumert (Horace),.....	150 »
de la Guéronnière,.....	50 »
Meï (Paul),.....	100 »
Thiam (Kali), chef écrivain principal.....	25 »
Samba Seck,.....	20 »
Fall Abdou Galaye,.....	20 »
Guibert (Louis), chef de district principal.....	150 »
Mme Guibert.....	50 »
MM. Lightbourne (Pierre), maître-ouvrier.....	25 »
Bangoura (Benoît), ouvrier.....	25 »
Robert (Paul), inspecteur de traction.....	180 »
Augier (Adrien),.....	180 »

A reporter..... 2.770f »

<i>Report</i>	2.770 ^f »
MM. Rencurel (Marius), chef ouvrier.....	83 »
Valroff (Robert), —.....	100 »
Thomas (Cyprien), —.....	88 »
Beaudry (Jules), —.....	76 »
Hénon (Jules), —.....	76 »
Amadou Sy N'Diaye, —.....	50 »
Trochel (Pierre), ouvrier d'art.....	52 »
Rivière (Georges), ouvrier d'art stagiaire.....	43 »
Franceschini (Jules), agent comptable principal.....	100 »
Bona (Auguste), maître-ouvrier principal.....	25 »
Bari (Antoine), —.....	25 »
Moussa Diop, —.....	25 »
Malic Dicco, —.....	20 »
Diagne (Pierre), —.....	20 »
Mamadou Touré, —.....	25 »
Diagne Ali Dior, —.....	25 »
Fara Diop, ouvrier principal.....	20 »
Gomez (Thomas), ouvrier principal.....	20 »
Tampas Faye, chef mécanicien principal.....	25 »
Samba Tacco, —.....	25 »
Bocary Diallo, —.....	20 »
Lévy (Joseph), chef de gare Mamou.....	50 »
Ruty (Georges), —.....	50 »
Raynaud (Emile), chef district princ., Konkouré..	100 »
Bos (Jean), chef dépôt principal, Mamou.....	50 »
Montlouis (Joseph), chef de gare, Kouroussa.....	50 »
Poquet (Baptiste), —.....	25 »
Bauer (François), chef district princ., Kouroussa..	100 »
Finck (Louis), chef de dépôt, Kouroussa.....	50 »
Youma (Jacques), chef télégr. princ., Kouroussa..	25 »
Podesta (Charles), chef de gare, Bissikrima.....	100 »
Hervy (Paul), chef district principal, Beauvois..	500 »
Mialhe (Louis), —, Kakoulima.....	100 »
Poncet (Gaston), agent compt. stagiaire, Kindia..	30 »
Blanc (Jean), chef de district principal, —.....	25 »
Grandmaire (René), chef ouvrier —.....	91 »
Moroselli (Jean), chef de gare, Dabola.....	25 »
Renard (Albert), chef de district princ., Dabila..	500 »
Bonastre (Armand), chef de dépôt princ. à Dabola..	50 »
Camuset (Emile), chef de district princ. à Bissikrima..	100 »
Taddei (Pierre), sous-chef de gare stag. à Mamou..	30 »
Rolde (Maurice), chef de gare à Kankan.....	25 »
Bauthamy (Maurice), contrôleur à Kankan.....	25 »
Gaume (Jean), chef de section princ. à Kankan..	100 »
Amadou Ali, chef mécanicien princ. —.....	25 »
Mamadou Kourouma, chef de station à Ballay...	25 »
Curtis (Théophile), chef de station à Beauvois...	25 »
Keïta Salifou, télégraphiste à Dabila.....	25 »
Koulibaly (Georges), sous-chef de station à Siséla..	25 »
Donjon, chef de district à Souguéta.....	50 »
Ténéna Conté, sous chef de station à Périnet....	20 »
Alfred (Bernard), télégraphiste à Siffray.....	20 »
Paul (Antoine), sous-chef de station à Sanicia...	20 »
Coker Souleyman, chef de station à Dubréka...	25 »
Diop Demba Papa, chef de station à Kakoulima..	50 »
Sala (Emile), chef de station principal à Tabili..	50 »
Contributions inférieures à 20 francs : Divers.....	715 »
Total.....	6.989 ^f »

Cercle de Conakry (canton de Bramaya) :

Village de Airounaya :	
MM. Saidou Camara.....	30 ^f »
Gemis Souma.....	40 »
Bangali Souma.....	40 »
Contributions inférieures à 20 francs : Divers.....	22 »
Village de Balaya :	
MM. Alkaly Sedou Sylla.....	30 »
Sekou Sylla.....	20 »
Luceny Camara.....	30 »
Contributions inférieures à 20 francs : Divers.....	60 »
Village de Bakia :	
MM. Siaka Souma.....	35 »
Tanoundy Camara.....	20 »
Mamadou Camara.....	25 »

MM. Faouly Camara.....	35 »
Brahima Camara.....	25 »
Faouly Damba.....	20 »
Mamadou Souma.....	20 »
Contributions inférieures à 20 francs : Divers.....	25 »
Village de Eandialia :	
MM. Aly Camara.....	35 »
Contributions inférieures à 20 francs : Divers.....	65 »
Village de Banguria :	
MM. Alfa Yattara.....	20 »
Contributions inférieures à 20 francs : Divers.....	30 »
Village de Battyou Ya :	
MM. Stely Camara.....	20 »
Kerfalla Camara.....	20 »
Amara Camara.....	20 »
Sekou Camara.....	20 »
Benka Bangoura.....	20 »
Karamoko Faye.....	20 »
Faké Damba.....	20 »
Village de Balia :	
MM. Alkaly Ali Camara.....	100 »
Luceny Damba.....	35 »
Lancina Souma.....	50 »
Caba Damba.....	75 »
Bocary Souma.....	40 »
Yaya Touré.....	30 »
Bocary Cissé.....	45 »
Amadou Damba.....	25 »
Village de Benna-Fotontaye :	
MM. M'Bemba Yattara.....	50 »
Aly Yattara.....	25 »
Momodou Camara.....	25 »
Momodou Yattara.....	25 »
Fodé Yattara.....	25 »
Momodou Camara.....	25 »
Ansoumani Camara.....	25 »
Lansana Yattara.....	25 »
Seny Camara.....	25 »
Yeny Modou Yattara.....	25 »
Siaka Yattara.....	25 »
Amadou Bangoura.....	25 »
Mamadou Camara.....	25 »
Village de Benna Mouminia :	
MM. Alkaly Faciné Yattara.....	25 »
Lary Camara.....	25 »
Village de Bramaya :	
MM. Alkaly Ansoumani Camara.....	65 »
Souleymani Yattara.....	20 »
Aly Damba.....	20 »
Tamou Souma.....	30 »
Amara Conté.....	20 »
Seïkou Lamina.....	40 »
Lassana Camara.....	40 »
Salifou Camara.....	20 »
Soriba Camara.....	20 »
Ouly Camara.....	50 »
Kasso Camara.....	20 »
Contributions inférieures à 20 francs : Divers.....	105 »
Village Bereire Soussou :	
MM. Alkaly Amara Yattara.....	100 »
Naby Yattara.....	25 »
Bokary Camara.....	25 »
Aly Yattara.....	20 »
Aly Yattara.....	20 »
Contributions inférieures à 20 francs : Divers.....	40 »
Bereire Foulah :	
MM. Alkaly Amadou Sara.....	30 »
Bailo Foula.....	20 »

Boto :						
MM. Aly Yattara.....	30	»				
Contributions inférieures à 20 francs : Divers.....	35	»				
Laïfenya :						
MM. Alkaly Daouda Camara.....	50	»				
Mamadou Camara.....	40	»				
Lamina Camara.....	40	»				
Daouda Camara.....	35	»				
Tanoundy Sylla.....	25	»				
Ansou Sylla.....	45	»				
Mamodou Touré.....	40	»				
Dabonfougé :						
MM. Alkaly Sana Touré.....	75	»				
Daouda Touré.....	75	»				
Badara Touré.....	40	»				
Mamadou Bangoura.....	60	»				
Contributions inférieures à 20 francs : Divers.....	30	»				
Dembaya :						
MM. Alkaly Abdoulaye Camara.....	60	»				
Mamadou Camara.....	50	»				
Bandian Conté.....	45	»				
Karfa Alfa.....	20	»				
Ansoumany Damba.....	45	»				
Salifou Camara.....	25	»				
Mamadou Damba.....	20	»				
Salifou Camara.....	45	»				
Ansoumani Camara.....	35	»				
Aly Camara.....	20	»				
Mamadou Camara.....	20	»				
Ouantangi Camara.....	20	»				
Contributions inférieures à 20 francs : Divers.....	95	»				
Dogofa :						
MM. Baba Bangoura.....	23	»				
Contributions inférieures à 20 francs :	78	»				
Daidokobia :						
Contributions inférieures à 20 francs : Divers.....	102	50				
Donkeya :						
MM. Alkaly Ansoumani Camara.....	50	»				
Ketouré Camara.....	50	»				
Momo Camara.....	50	»				
Kerfalla Camara.....	50	»				
Yenoun Camara.....	50	»				
Faouly Camara.....	50	»				
Bokary Camara.....	50	»				
Manga Mory Camara.....	50	»				
Sogbé Camara.....	50	»				
Alfa Camara.....	50	»				
Dixinn Fransalia :						
MM. Alkaly Aly Camara.....	65	»				
Ansoumani Camara.....	30	»				
Daouda Camara.....	40	»				
Samou Sylla.....	30	»				
Yenoun Camara.....	51	»				
Samou Camara.....	31	»				
Aly Camara.....	33	»				
Momo Sylla.....	34	»				
Seïkou Souma.....	32	»				
Aly Camara.....	41	»				
Yakaria.....	20	»				
Bangaly Sacko.....	25	»				
Aly Camara.....	40	»				
Morlaye Camara.....	20	»				
Falandian :						
MM. Alkaly Morikogné Diane.....	60	»				
Mamadou Camara.....	40	»				
Amadou Diane.....	50	»				
Williams Souma.....	25	»				
Daouda Camara.....	80	»				
Bokary Touré.....	25	»				
Demba Souma.....	30	»				
Yary Camara.....	35	»				
Demba Camara.....	30	»				
Contributions inférieures à 20 francs : Divers.....	40	»				
Fandje-Kouré :						
MM. Alkaly Mory Fodé Youla.....	45	»				
Brahima Souma.....	22	»				
Contributions inférieures à 20 francs : Divers.....	67	50				
Filaya :						
MM. Morlaye Souma.....	40	»				
Moussa Camara.....	25	»				
Momodou Camara.....	30	»				
Yaya Sylla.....	35	»				
Aly Sylla.....	40	»				
Balou Touré.....	35	»				
Alceny Camara.....	35	»				
Mamoudou Sylla.....	35	»				
Bokary Camara.....	25	»				
Contributions inférieures à 20 francs : Divers.....	15	»				
Ganganta :						
MM. Demba Camara.....	50	»				
Yany Camara.....	40	»				
Salifou Damba.....	25	»				
Siakha Damba.....	40	»				
Ansoumany Damba.....	20	»				
Kémoko Damba.....	25	»				
Gaye-Bombo :						
M. Alkaly Amara Yattara.....	20	»				
Contributions inférieures à 20 francs : Divers.....	30	»				
Gncmayah :						
MM. Alkaly Karifalla Touré.....	30	»				
Faciné Camara.....	30	»				
Momodou Touré.....	25	»				
Bokary Touré.....	20	»				
Ismaïla Touré.....	40	»				
Bokary Touré.....	20	»				
Gassimou Touré.....	20	»				
Mamadou Touré.....	25	»				
Contribution inférieures à 20 francs : Divers.....	40	»				
Kanaban :						
MM. Alkaly Maligui Touré.....	60	»				
Yssifou Camara.....	50	»				
Ansoumani Camara.....	25	»				
Aly Damba.....	50	»				
Bokary Damba.....	25	»				
Tanoundy Souma.....	20	»				
Ansoumani Damba.....	35	»				
Abdoulaye Souma.....	20	»				
Bokary Yattara.....	40	»				
Brahima Damba.....	20	»				
Bokary Souma.....	45	»				
Contributions inférieures à 20 francs : Divers.....	10	»				
Kardeya :						
MM. Alkaly Souaré Camara.....	64	»				
Daouda Camara.....	42	»				
Fodé Camara.....	28	»				
Siaka Souma.....	36	»				
Amara Camara.....	38	»				
Petrou Camara.....	36	»				
Momo Sylla.....	52	»				
Yenoun Camara.....	23	»				
Fana Camara.....	40	»				
Contributions inférieures à 20 francs : Divers.....	74	»				
Kabana :						
MM. Alkaly Daouda Camara.....	40	»				
Lamina Sylla.....	50	»				
Yssifou Sylla.....	35	»				
Bokary Camara.....	25	»				
Demba Camara.....	25	»				
Kerfalla Yattara.....	25	»				
Ibrahima Camara.....	25	»				
Mangué Touré.....	20	»				
Contributions inférieures à 20 francs : Divers.....	90	»				

Kabéléa :			Kénendé-Kériba :		
MM. Alkaly Bokary Camara.....	80	»	MM. Alkaly Fodé Camara.....	55	»
Daouda Camara.....	65	»	N'Séby Camara.....	30	»
Momodou Camara.....	65	»	Sédou Souma.....	35	»
Yssifou Camara.....	40	»	Aly Camara.....	30	»
Demba Touré.....	30	»	Bélia Camara.....	20	»
Kaléta-Mouminia :			Contributions inférieures à 20 francs : Divers.....	30	»
MM. Larry Conté.....	25	»	Konía :		
Soulemany Keïta.....	25	»	M. Alkaly Salifou Yattara.....	32	»
Téoury Yattara.....	25	»	Contributions inférieures à 20 francs : Divers.....	68	»
Stehen Camara.....	25	»	Kola-Kouré :		
Kaninia :			MM. Alkaly Momodou Camara.....	20	»
MM. Alkaly Lancina Damba.....	55	»	Bokary Camara.....	20	»
Morlaye Touré.....	30	»	Faciné Camara.....	20	»
Mory Camara.....	30	»	Aly Yattara.....	20	»
Soriba Damba.....	50	»	Fodé Yattara.....	20	»
Fodé Camara.....	25	»	Koumbaya :		
Contributions inférieures à 20 francs : Divers.....	10	»	MM. Alkaly Morlaye Yattara.....	50	»
Kaounsou :			Aly Camara.....	25	»
MM. Alkaly Momodou Camara.....	25	»	Sory Camara.....	25	»
Bokary Camara.....	20	»	Momodou Yattara.....	25	»
Binti Modou Sylla.....	20	»	Aly Camara.....	25	»
Salifou Yattara.....	20	»	Momodou Camara.....	25	»
Benben Yattara.....	20	»	Momodou Camara.....	20	»
Yssifou Souma.....	20	»	Contributions inférieures à 20 francs : Divers.....	10	»
Siaka Camara.....	20	»	Koubia :		
Contributions inférieures à 20 francs : Divers.....	10	»	MM. Alkaly Baley Modou.....	100	»
Kamba :			Yéni Modou fils.....	50	»
M. Alkaly Yénoun Yattara.....	20	»	Babara Camara fils.....	40	»
Contributions inférieures à 20 francs : Divers.....	30	»	Fodé Moussa.....	60	»
Kaléta-Fotonta :			Ali Moriba.....	22	»
MM. Alkaly Kaba Touré.....	90	»	Sidiki Nauba frère.....	22	»
Momo Touré.....	40	»	Karfala Camara.....	20	»
Samba Touré.....	25	»	Moudouba Camara.....	20	»
Salia Camara.....	45	»	Ségou Kaïkou.....	25	»
Sédou Bangoura.....	30	»	Kolé Touré.....	20	»
Bokary Camara.....	40	»	Binti Modou Camara.....	100	»
Yssifou Yattara.....	40	»	Binti Bocaré Camara.....	100	»
Kerfalla Camara.....	30	»	Idrissa Camara.....	100	»
Ansou Sylla.....	50	»	Garangué Baba.....	30	»
Moriciré Camara.....	25	»	M'Ma Mangué.....	20	»
Amara Touré.....	30	»	Karamoko Sékou Touba.....	25	»
Fodé Yattara.....	37	50	Fodé Momo Mansaré.....	50	»
Contributions inférieures à 20 francs : Divers.....	12	50	Fodé Baba Mansaré.....	25	»
Kambaya :			Contributions inférieures à 20 francs : Divers.....	226	50
MM. Lamina Camara.....	35	»	Koutia :		
Momo Camara.....	30	»	MM. Alkaly Faciné Sylla.....	30	»
Sayon Modou.....	30	»	Lorry Camara.....	40	»
Méry Modou.....	30	»	Lorry Sylla.....	20	»
Salifou Yattara.....	25	»	Ansoumani Camara.....	22	50
Kémaya :			Aly Sylla.....	57	50
MM. Alkaly Fodé Yattara.....	60	»	Aly Camara.....	57	50
Momo Camara.....	20	»	Mamadou Camara.....	20	»
Salifou Yattara.....	20	»	Contributions inférieures à 20 francs : Divers.....	20	»
Soriba Souma.....	20	»	Lagbé :		
Amara Camara.....	20	»	MM. Alkaly Karamoko Souma.....	40	»
Manga Yon Yattara.....	20	»	Lamina Souma.....	25	»
Contribution inférieures à 20 francs : Divers.....	10	»	Bassy Camara.....	30	»
Kénendé-Lény :			Seikhou Souma.....	30	»
MM. Alkaly Sékou Souma.....	50	»	Contributions inférieures à 20 francs : Divers.....	45	»
Bokary Souma.....	40	»	Loumbaya :		
Lamina Souma.....	30	»	MM. Alkaly Bokary Souma.....	66	»
Boukary Yansané.....	20	»	Sékou Camara.....	25	»
Brody Camara.....	20	»	Alfa Yattara.....	30	»
Gadiri Camara.....	25	»	Amara Yattara.....	53	»
Lucény Yattara.....	20	»	Mamadou Camara.....	24	»
Mamy Bangoura.....	25	»	Fodé Momo Yattara.....	72	»
Ansou Bangoura.....	20	»	Aly Touré.....	29	»
Ouly Camara.....	25	»	Bademba Yattara.....	45	»
Contributions inférieures à 20 francs : Divers.....	191	»	Lucény Yattara.....	31	»
			Moussa Yattara.....	55	»
			Ciré Modou Touré.....	21	»
			Contributions inférieures à 20 francs : Divers.....	38	»

Mambo :	
MM. Alkaly Yattara Yany	50 »
Ansoumani Yattara	20 »
Seikou Camara	30 »
Contributions inférieures à 20 francs : Divers	55 »
Mansaya :	
MM. Alkaly Bokary Konté	63 »
Lamina Damba	55 »
Salifou Camara	64 »
Faciné Camara	28 »
Mamadou Damba	47 »
Contributions inférieures à 20 francs : Divers	28 »
Ouani :	
MM. Alkaly Demba Camara	25 »
Salifou Camara	25 »
Lissy Camara	25 »
Manga Sory Camara	25 »
Ouassou :	
MM. Alkaly Bamba Youla	55 »
Yaya Camara	25 »
Ansoumani Souma	25 »
Yéliké Camara	40 »
Kanfory Keïta	30 »
Khadi Fodé Keïta	25 »
Moussa Camara	25 »
Ibrahima Bangoura	45 »
Moridy Keïta	60 »
Dalily Keïta	25 »
Fodé Mamoudou	40 »
Kounsou Conté	30 »
Télama Camara	50 »
Bokary Camara	25 »
Bény Camara	50 »
Sory Fernandez	30 »
Karifalla Camara	40 »
Sallé Sylla	25 »
Kaly Souma	40 »
Contributions inférieures à 20 francs : Divers	55 »
Oualia :	
MM. Bokary Camara	75 »
Ouly Camara	70 »
Faciné Camara	100 »
Ouly Camara	50 »
Mamadou Camara	50 »
Mamadou Camara	50 »
Brahima Damba	50 »
Aly Damba	50 »
Mamadou Camara	50 »
Bocary Damba	50 »
Ouansan :	
MM. Alkaly Salifou Souma	25 »
Alfa Yattara	25 »
Yéla Camara	25 »
Amadou Yattara	25 »
Ouaramja :	
M. Alkaly Amadou Souma	35 »
Contributions inférieures à 20 francs : Divers	85 »
Samaya :	
MM. Alkaly Bocary Yattara	65 »
Sangaré Yattara	48 »
Bokary Camara	60 »
Karimou Camara	45 »
Bokary Camara	27 »
Alfa Salifou	54 »
Seikou Yattara	36 »
Daouda Yattara	55 »
Brahima Camara	57 »
Contributions inférieures à 20 francs : Divers	19 »
Sankaya :	
MM. Alkaly Yamana Yattara	35 »
Fodé Badara	35 »
Kandé Camara	30 »

Saraya :	
MM. Alkaly Aly Camara	25 »
Souleimani Camara	25 »
Mano Camara	25 »
Moussa Bangoura	25 »
Sayon-Ya :	
MM. Alkaly Siaka Camara	50 »
Lancina Camara	25 »
Mory Camara	50 »
Bokary Camara	25 »
Sar-Ha :	
M. Alkaly Moussa Camara	25 »
Contributions inférieures à 20 francs : Divers	157 50
Sogia-Débadé :	
MM. Alkaly Momo Touré	30 »
Ta Modou Camara	30 »
Aly Conté	30 »
Fodéa Camara	30 »
Koléa Bangoura	30 »
Mamadou Touré	30 »
Babady Camara	30 »
Bokary Kamara	30 »
Siaka Camara	30 »
Kaba Camara	30 »
Tanoundy Camara	25 »
Bocary Camara	25 »
Bokary Damba	25 »
Sédouba Camara	25 »
Binty Bocary	25 »
Salifou Camara	25 »
Soubétidé :	
MM. Alkaly Sédou Yattara	25 »
Daouda Camara	20 »
Bangou Modou	20 »
Brahima Souma	20 »
Contributions inférieures à 20 francs : Divers	15 »
Sougué-Kouré :	
MM. Alkaly Ansoumani Camara	40 »
Ansoumani Camara	25 »
Contributions inférieures à 20 francs : Divers	135 »
Soumbouyadi :	
MM. Alkaly Faouli Yattara	50 »
Babady Camara	25 »
Yény Babady Camara	25 »
Sakha Souma	30 »
Sékhou Bangoura	20 »
Lansana Souma	30 »
Aly Camara	20 »
Bouramé Souma	20 »
Contributions inférieures à 20 francs : Divers	30 »
Sar-Héa :	
MM. Alkaly Sédou Camara	50 »
Brahima Camara	50 »
Momo Yattara	50 »
Soriba Yattara	30 »
Fodé Camara	25 »
Bokary Camara	25 »
Kanjé Yattara	30 »
Faciné Camara	30 »
Bokary Camara	30 »
Souguékourou Camara	35 »
Tambaya :	
MM. Alkaly Bocary Camara	35 »
Bélia Damba	30 »
Simon Camara	20 »
Mamadou Yattara	20 »
Brahima Souma	25 »
Naby Damba	30 »
Contributions inférieures à 20 francs : Divers	40 »

Tanéné :	
MM. Alkaly Faouly Camara.....	20 »
Emerson (Etienne).....	25 »
Contributions inférieures à 20 francs : Divers.....	10 »
Tafory :	
MM. Alkaly Faciné Yattara.....	45 »
Bokary Yattara.....	55 »
Maligui Souma.....	25 »
Moussa Yattara.....	35 »
Bokary Yattara.....	35 »
Ibrahima Camara.....	25 »
Contributions inférieures à 20 francs : Divers.....	55 »
Tambaya :	
MM. Alkaly Salia Camara.....	55 »
Siaka Camara.....	25 »
Lamina Damba.....	35 »
Contributions inférieures à 20 francs : Divers.....	35 »
Taigbé :	
M. Alkaly Amara Bangoura.....	40 »
Tofia :	
MM. Alkaly Yssifou Camara.....	70 »
Brahima Cissé.....	55 »
Tanoundy Souma.....	30 »
Momodou Camara.....	20 »
Toumini :	
MM. Alkaly Momodou Camara.....	25 »
Alfa Camara.....	25 »
Seïkou Yattara.....	25 »
Mamadou Yattara.....	25 »
Yafraya :	
MM. Alkaly Bokary Camara.....	110 »
Moussa Camara.....	60 »
Morlaye Kali.....	55 »
Momo Béli.....	35 »
Ansou Damba.....	40 »
Maninké Konté.....	90 »
Ansou Bangoura.....	25 »
Sango Camara.....	20 »
Kanfory Camara.....	35 »
Lamina Sylla.....	60 »
Fodé Bamba.....	20 »
Tanoundy Konté.....	20 »
Contributions inférieures à 20 francs : Divers.....	20 »
Yenguissa :	
MM. Alkaly Abdoulaye Camara.....	85 »
Kanfory Yansané.....	40 »
Yénouya :	
MM. Alkaly Abdoulaye Camara.....	40 »
Sény Camara.....	20 »
Alfa Camara.....	20 »
Bokary Camara.....	35 »
N'Séby Camara.....	20 »
Amara Camara.....	20 »
Ciré Modou.....	30 »
Ansoumani Camara.....	45 »
Bokary Souma.....	30 »
Bokary Damba.....	80 »
N'Faly Damba.....	50 »
Contributions inférieures à 20 francs : Divers.....	10 »
Yonkéya :	
M. Alkaly Yombo Camara.....	75 »
Yar-Ya :	
MM. Karimou Sylla.....	30 »
Yéli Bokary.....	30 »
Abdoulaye Camara.....	20 »
Sana Camara.....	20 »
Momo Bangoura.....	50 »
Fernandez (Edouard), chef de canton de Bramaya.....	430 »
Fernandez Ta Modou.....	125 »
Contributions inférieures à 20 francs : Divers.....	55 »
Tota!.....	19.390 ^f 50

Cercle de Conakry (canton du Bacoundji) :

Village de Coréa :	
MM. Laye Camara.....	50 ^f »
Bokary Camara.....	40 »
Mamadou Camara.....	35 »
Bangali Camara.....	30 »
Salifou Camara.....	25 »
Morito Souma.....	20 »
Dongoumia :	
MM. Sana Yattara.....	50 »
Moussa Yattara.....	50 »
Moussa Camara.....	45 »
Ibrahima Souma.....	35 »
Moussa Yattara.....	20 »
Bouraima Camara.....	40 »
Salifou Camara.....	30 »
Sény Yattara.....	50 »
Laye Yattara.....	50 »
Ansoumani Camara.....	30 »
Dou'aya :	
MM. Momodou Camara.....	35 »
Seydou Yattara.....	45 »
Lamina Yattara.....	35 »
Bokary Camara.....	30 »
Bokary Camara.....	25 »
Momodou Camara.....	30 »
Falissadé-Soussou :	
MM. Amadou Yattara.....	50 »
Momodou Camara.....	20 »
Souleymani Yattara.....	30 »
Mambi Yattara.....	25 »
Souleymane Yattara.....	20 »
Seny Camara.....	25 »
Brahima Yattara.....	25 »
Moussa Camara.....	25 »
Amadou Camara.....	25 »
Fodé Yattara.....	20 »
Bangali Yattara.....	20 »
Ansoumani Camara.....	25 »
Sory Yattara.....	30 »
Fodé Yattara.....	25 »
Aly Bangoura.....	25 »
Bangaly Bangoura.....	25 »
Moussa Bangoura.....	25 »
Bangali Bangoura.....	25 »
Kerfalla Yattara.....	25 »
Amadou Yattara.....	20 »
Seydou Yattara.....	25 »
Momodou Keïta.....	20 »
Ansoumany Camara.....	25 »
Fodé Yattara.....	20 »
Boubouya Camara.....	25 »
Maninké Keïta.....	25 »
Laye Keïta.....	20 »
N'Fa Keïta.....	25 »
Karamoko Keïta.....	25 »
Momo Camara.....	25 »
Sanfan Bangoura.....	20 »
Abou Camara.....	20 »
Kalifa Keïta.....	20 »
Moussa Camara.....	25 »
Bokary Camara.....	25 »
Abou Camara.....	20 »
Mamadou Camara.....	60 »
Bokary Camara.....	80 »
Fodé Yattara.....	80 »
Momo Bangoura.....	90 »
Almamy du Bacoundji.....	550 »
Contributions inférieures à 20 francs : Divers.....	315 »
Falessade-Foulah :	
MM. Tierno Sigbé.....	50 »
Papa Sara.....	25 »
Nouhou.....	50 »
Bobo.....	25 »
Bokary Poti.....	25 »

MM. Aly Sokéa.....	25 »
Youldé.....	25 »
Karamoko Sidi.....	50 »
Tanou Sanianké.....	20 »
Bokary Coulé.....	25 »
Contributions inférieures à 20 francs : Divers.....	30 »
Farenja :	
MM. Yemi Yattara.....	45 »
Bokary Yattara.....	35 »
Contributions inférieures à 20 francs : Divers.....	20 »
Gore :	
MM. M'Bemba Yattara.....	20 »
Fodé.....	60 »
Mama Sylla.....	20 »
Souleymane Berger.....	50 »
Contributions inférieures à 20 francs : Divers.....	50 »
Kalifayadi :	
MM. Moussa Camara.....	50 »
Bocariba Camara.....	40 »
Ansoumani Keïta.....	50 »
Alpha Sylla.....	25 »
Bokary Yattara.....	25 »
Fodé Camara.....	20 »
Seydou Yattara.....	25 »
Seydou Yattara.....	25 »
Faciné Camara.....	25 »
Bokary Yattara.....	25 »
Faciné Bangoura.....	25 »
Moussa Bangoura.....	25 »
Contributions inférieures à 20 francs : Divers.....	15 »
Kambalia :	
MM. Fodé Camara.....	100 »
Mamadou Camara.....	50 »
Yssifou Camara.....	75 »
Fodé Yattara.....	50 »
Bokary Yattara.....	50 »
Mama Camara.....	50 »
Seydou Camara.....	50 »
Salifou Yattara.....	25 »
Momo Camara.....	25 »
Momo Camara.....	25 »
Kambo :	
MM. Kaba Camara.....	45 »
Siaka Camara.....	30 »
Laye Bangoura.....	20 »
Momodou Yattara.....	30 »
Laye Camara.....	25 »
Kerké-Moria :	
Bokary Keïta.....	20 »
Cire Modou.....	35 »
Contributions inférieures à 20 francs : Divers.....	20 »
Kofé :	
MM. Moussa Yattara.....	50 »
Drissa Camara.....	25 »
Bokary Camara.....	25 »
Laye Camara.....	25 »
Seydou Yattara.....	25 »
Laye Keïta.....	50 »
Seydou Souma.....	25 »
Mamoudou.....	25 »
Moussa Bangoura.....	25 »
Komé :	
Fodé Camara.....	75 »
Minciya :	
MM. Momo Camara.....	50 »
Salifou Bangoura.....	50 »
Moussaya :	
MM. Faciné Yattara.....	25 »
Bangali Camara.....	22 »
Contributions inférieures à 20 francs : Divers.....	13 »

Ninguetti :	
MM. Daouda Yattara.....	55 »
Moussa Yattara.....	20 »
Demba.....	25 »
Issoumaïla Sylla.....	20 »
Fodé Keïta.....	35 »
Sogbé Camara.....	35 »
Bokary Keïta.....	25 »
Satan Moussa Keïta.....	20 »
Kissemata Camara.....	25 »
Moussa Keïta.....	30 »
Seydou Yattara.....	25 »
Moussa Camara.....	35 »
Meran Bourame Camara.....	25 »
Momodou Yattara.....	25 »
Faciné Camara.....	30 »
Kerfalla Sylla.....	40 »
Momodou Camara.....	20 »
Cirémoudou Keïta.....	25 »
Contributions inférieures à 20 francs : Divers.....	60 »
Oualia :	
MM. Salifou Yattara.....	50 »
Sory Bangoura.....	40 »
Momodou Yattara.....	40 »
Bourame Keïta.....	20 »
Momodou Keïta.....	20 »
Moussa Yattara.....	20 »
Bangali Yattara.....	20 »
Bokary Yattara.....	20 »
Sambaya :	
MM. Ibrahima Yattara.....	50 »
Momodou Yattara.....	25 »
Salifou Yattara.....	25 »
Lansina Yattara.....	25 »
Seydou Yattara.....	25 »
Aly Yattara.....	25 »
Bokary Yattara.....	25 »
Moussa Yattara.....	30 »
Bourame Yattara.....	20 »
Ansoumany Keïta.....	25 »
San-Ha :	
MM. Sogbé Camara.....	50 »
Seydou Keïta.....	25 »
Almany Bangoura.....	20 »
Kounsou Bangoura.....	25 »
Soria Camara.....	25 »
Contributions inférieures à 20 francs : Divers.....	25 »
Simbiadi :	
MM. Momo Camara.....	20 »
Momo Yattara.....	30 »
Modo Keïta.....	35 »
Souleymani Yattara.....	30 »
Samaya :	
MM. Bokarg.....	45 »
Fodé Yattara.....	25 »
Seydou Bangoura.....	20 »
Kandé Yattara.....	20 »
Fodé Keïta.....	20 »
Fodé Yattara.....	20 »
Yalaya :	
MM. Lamina Camara.....	100 »
Ansoumani Camara.....	70 »
Laye Yattara.....	80 »
Bokary Yattara.....	55 »
Ansoumani Yattara.....	45 »
Moussa Camara.....	35 »
Lusseney Camara.....	35 »
Kéba Yattara.....	20 »
Lamina Sylla.....	30 »
Bouramé Yattara.....	20 »
Contributions inférieures à 20 francs : Divers.....	10 »

Yataya :

MM. Bokary.....	25 »
Fodé Keïta.....	25 »
Contributions inférieures à 20 francs : Divers.....	25 »

Yaikia :

M. Bokary Yattara.....	25 »
Contributions inférieures à 20 francs : Divers.....	75 »
Total.....	7.340 ^f »

Cercle de Conakry (canton du Soumbouya) :

Bonfé :

MM. Alkaly Sori Bangoura.....	20 ^f »
Mory Kouyé Bangoura.....	20 »
Siaka Souma.....	20 »
Daouda Camara.....	20 »
Soréa Bangoura.....	20 »
Bangali Bangoura.....	20 »
Mami Bangoura.....	20 »
Contributions inférieures à 20 francs : Divers.....	41 »

Couyéya :

MM. Alkaly Siaka.....	35 ^f »
Lamina Bangoura.....	25 »
Karimou Bangoura.....	20 »
Manson Bangoura.....	25 »
Contributions inférieures à 20 francs : Divers.....	145 »

Coyah :

MM. Alkali Ali Bangoura.....	100 ^f »
Lamina Bangoura.....	50 »
Karfalla Souma.....	50 »
Lamina Bangoura.....	50 »
Momodou Bangoura.....	50 »
Faoula Camara.....	50 »
Bokary Banda.....	50 »
Fodé Lincény.....	50 »
Ansoumani Camara.....	50 »
Momo Sylla.....	50 »
Moussa Béli Bangoura.....	25 »
Mato Modou Camara.....	25 »
Bassi Camara.....	25 »
Moussa Sylla.....	25 »
Maninké Camara.....	25 »
Sogbé Bangoura.....	30 »
Binti Couko Souma.....	30 »
Amara Souma.....	25 »
Ansoumani Bangoura.....	25 »

Doumbouya :

MM. Alkali Ali Bangoura.....	30 »
Mamoudou Bangoura.....	20 »
Ansoumani Bangoura.....	25 »
Seydou Camara.....	25 »
Kalé Fodé Sylla.....	20 »
Karifalla Souma.....	20 »
Lincény Bangoura.....	20 »
Siaka Souma.....	20 »
Konko Bangoura.....	20 »
Almamy Bangoura.....	20 »
Kondé Camara.....	20 »
Drissa Souma.....	20 »
Momo Camara.....	35 »
Seydou Yattara.....	25 »
Faciné Yattara.....	20 »
Contributions inférieures à 20 francs : Divers.....	60 »

Kandemé :

M. Alkali Colé.....	20 »
Contributions inférieures à 20 francs : Divers.....	55 »

Kendoumaya :

MM. Alkaly Momo.....	25 »
Mame Camara.....	20 »
Mamoudou Camara.....	20 »
Contributions inférieures à 20 francs : Divers.....	55 »

Kignanfilé :

MM. Alkali Lamina.....	25 »
Fodé Bassi.....	20 »
Contributions inférieures à 20 francs : Divers.....	30 »

Kinya-Ya :

M. Bangali.....	20 »
Contributions inférieures à 20 francs : Divers.....	38 »

Kiria :

MM. Alkaly Momo.....	100 »
Mamaka Fodé Bangoura.....	36 »
Kambalaye Camara.....	20 »
Tafori Souma.....	32 »
Laye Bangoura.....	20 »
Mangué Bangoura.....	20 »
Faoula Souma.....	20 »
Seydou Bangoura.....	28 »
Faciné Souma.....	23 »
Kolé Bangoura.....	22 »
Mamadou Maninké.....	26 »
Moussa Kamara.....	21 »
Moussa Camara.....	25 »
Contributions inférieures à 20 francs : Divers.....	167 »

Koumouha :

MM. Alkaly Siki Bangoura.....	25 »
Fodé Camara.....	20 »
Soria Camara.....	20 »
Morlaye Bangoura.....	20 »
Moussa Camara.....	20 »
Contributions inférieures à 20 francs : Divers.....	120 »

Kountaya :

MM. Alkaly Bokary.....	25 »
Fodé Yattara.....	20 »
Contributions inférieures à 20 francs : Divers.....	80 »

Malasse :

Contributions inférieures à 20 francs : Divers.....	55 »
---	------

Mangata :

MM. Alkaly Bangali.....	55 »
Boye Yattara.....	61 »
Yola Bangoura.....	32 »
Hana Bangali Camara.....	35 »
Contributions inférieures à 20 francs : Divers.....	30 »

Ouonkifong :

MM. Yola Bangoura.....	25 »
Coma Bangoura.....	20 »
N'Balou Modou Youla.....	25 »
Kémoko Yattara.....	30 »
N'Balou Fodé Youla.....	25 »
Bokary Morikori.....	20 »
Baba Bangoura.....	35 »
Ta Momo Bangoura.....	20 »
Canda Momodou.....	30 »
N'Mata Bangali.....	20 »
Momo Bangoura.....	20 »
N'Maké Sylla.....	20 »
Almamy Bangali.....	100 »
Fodé Bangoura.....	25 »
Arafan Bangoura.....	25 »
Alkali Simba Bangoura.....	50 »
Fatoumata Modou.....	25 »
Fodé Karifalla.....	22 »
N'Balou Youla Sylla.....	25 »
Condoboun Bangoura.....	20 »
Yéli Modou Sylla.....	20 »
N'Balou Mangué Sylla.....	25 »
Sékou Simbaya.....	21 »
N'Ma Momo Bangoura.....	23 »
Néné Sori Sylla.....	25 »
Sama Kaba Souma.....	35 »
Damba Fodé Bangoura.....	23 »
Contributions inférieures à 20 francs : Divers.....	511 »

Soumaya :	
MM. Alkaly Bouramé.....	25 »
Faciné Bangoura.....	20 »
Faouly Bangoura.....	20 »
Moussa Camara.....	20 »
Soriba Sylla.....	20 »
Soriba Sylla.....	20 »
Contributions inférieures à 20 francs : Divers.....	75 »
Tambaya :	
MM. Alkaly Camara.....	25 »
Bokary Camara.....	20 »
Momo Yattara.....	30 »
Contributions inférieures à 20 francs : Divers.....	135 »
Tomboya :	
MM. Alkaly Benye.....	25 »
Morlaye Souma.....	20 »
Contributions inférieures à 20 francs : Divers.....	55 »
Yanguéakory (soussou) :	
MM. Alkaly Colé Camara.....	75 »
Mori Couyé Camara.....	30 »
Féléfa Camara.....	35 »
Kolé Touré.....	40 »
Momo Souma.....	25 »
Momo Yoni.....	25 »
Daouda Souma.....	25 »
Kouta Laye.....	35 »
Yéké Modou.....	25 »
Sori Yattara.....	35 »
Moussa Bangoura.....	30 »
Soria Bangoura.....	25 »
Momo Bangoura.....	25 »
Kara Yattara.....	35 »
Banbo Modou Bangoura.....	25 »
Momo Yattara.....	25 »
Salifou Yattara.....	40 »
Karifala Camara.....	25 »
Yamoro Camara.....	25 »
Sayon Caba Camara.....	35 »
Bangali Camara.....	35 »
Bamba Camara.....	35 »
Ciré Modou Bangoura.....	25 »
Moribé Souma.....	25 »
Baba Bangoura.....	35 »
Momo Touré.....	25 »
Yéliminguéa :	
MM. Alkaly Seydou.....	25 »
Alkaly Yola Bangoura.....	20 »
Yamba Fodé Bangoura.....	20 »
Contributions inférieures à 20 francs : Divers.....	85 »
Total.....	5.882f »

Cercle de Conakry (canton du Cabitaye) :

Village de Correrah :	
MM. Almamy Dantouma Bangoura.....	750 »
Sekhou Bangoura.....	100 »
Sitafa Bangoura.....	100 »
Amara Yattara.....	75 »
Bokary Souma.....	50 »
Kerfalla Camara.....	20 »
Bokary Camara.....	35 »
Moussa Fofana.....	20 »
Contributions inférieures à 20 francs : Divers.....	135 »
Firibadé Soussous :	
MM. Morlaye Yattara.....	40f »
Salifou Yattara.....	20 »
Contributions inférieures à 20 francs : Divers.....	40 »
Jintin :	
MM. Seydou Camara.....	50f »
Ba Samba Camara.....	20 »
Kamby Modou Yattara.....	20 »
Contributions inférieures à 20 francs : Divers.....	60 »

Touguéya :	
MM. Sana Souma.....	50f »
Kerfalla Yattara.....	30 »
Contributions inférieures à 20 francs : Divers.....	20 »
Samaya ,	
MM. Salifou Yattara.....	80f »
Kerfalla Camara.....	35 »
Salifou Camara.....	20 »
Bokary Camara.....	20 »
Bouramé Yattara.....	20 »
Contributions inférieures à 20 francs : Divers.....	75 »
Bensinké :	
MM. Bokary Camara.....	100f »
Sékou Youla.....	25 »
Mouktar Souma.....	20 »
Contributions inférieures à 20 francs : Divers.....	155 »
Konja :	
MM. Salifou Souma.....	40f »
Morlaye Souma.....	40 »
Kerfalla Souma.....	20 »
Faciné Souma.....	20 »
Sény Youla.....	20 »
Contributions inférieures à 20 francs : Divers.....	30 »
Firibadé Foula :	
M. Alpha Assana.....	50f »
Contributions inférieures à 20 francs : Divers.....	50 »
Kalékouré :	
MM. Linséni Bangoura.....	100f »
Sano Yattara.....	50 »
Contributions inférieures à 20 francs : Divers.....	100 »
Yatia :	
MM. Sékou Sylla.....	100f »
Brahima Sylla.....	20 »
Bangali Camara.....	20 »
Contributions inférieures à 20 francs : Divers.....	60 »
Tenguia :	
MM. Brame Bangoura.....	50f »
Manga Mély Camara.....	50 »
Kerfalla Bangoura.....	20 »
Bokary Yattara.....	20 »
Contributions inférieures à 20 francs : Divers.....	60 »
Tahiré :	
MM. Souleyman Touré.....	150f »
Bamba Touré.....	50 »
Moricogné-Touré.....	50 »
Doti :	
M. Mamadou Bangoura.....	100f »
Contributions inférieures à 20 francs : Divers.....	85 »
Dannaya :	
MM. Ouli Camara.....	40f »
Bokary Camara.....	20 »
Contributions inférieures à 20 francs : Divers.....	100 »
Souguéfoton :	
M. Fodé Souma.....	40f »
Contributions inférieures à 20 francs : Divers.....	90 »
Oualia :	
MM. Brahima Sylla.....	30f »
Moussa Bangoura.....	20 »
Contributions inférieures à 20 francs : Divers.....	60 »
Kangoloya :	
MM. Aly Bangoura.....	100f »
Ansoumani Souma.....	20 »
Contributions inférieures à 20 francs : Divers.....	65 »

Fonfo :		
MM. Idrissa Sylla.....	50 ^f »	
Seny Camara.....	20 »	
Contributions inférieures à 20 francs : Divers.....	90 »	
Menguia :		
MM. Thomas Souma.....	100 ^f »	
Ibrahima Camara.....	35 »	
Ba Samba Sylla.....	30 »	
Sano Camara.....	35 »	
Kaly Camara.....	25 »	
Betoria :		
MM. Amadou Camara.....	75 ^f »	
Fodé Bangoura.....	20 »	
Momo Bangoura.....	20 »	
Mély Camara.....	20 »	
Contributions inférieures à 20 francs : Divers.....	60 »	
Tassa :		
M. Alpha Yattara.....	50 ^f »	
Contributions inférieures à 20 francs : Divers.....	105 »	
Taban :		
MM. Momc Touré.....	100 ^f »	
Bokary Bangoura.....	25 »	
Amara Souma.....	30 »	
Moussa Camara.....	25 »	
Daouda Camara.....	25 »	
Moussa Camara.....	20 »	
Bokary Souma.....	30 »	
Morlaye Yattara.....	25 »	
Bokary Camara.....	25 »	
Lamina Camara.....	20 »	
Total.....	5.185 ^f »	

Cercle de Conakry (canton de Labaya) :

Village de Nounkou :		
MM. Bemba Yattara.....	50 »	
Momo Camara.....	20 »	
Momodou Yattara.....	20 »	
Dondé Modou.....	20 »	
Fodé Yattara.....	20 »	
Linséni Yattara.....	20 »	
Igan Modou.....	20 »	
Bamba Camara.....	20 »	
Seydou Yattara.....	20 »	
Ouani :		
MM. Fasiné Yattara.....	20 »	
Bana Bocari Camara.....	20 »	
Imbé Seydou Yattara.....	20 »	
Siré Moussa Camara.....	20 »	
Simbaraya :		
M. Alfa Laye Camara.....	50 »	
Contributions inférieures à 20 francs : Divers.....	370 »	
Kilifayagbé :		
MM. Alpha Bocary.....	50 »	
Momodou Souma.....	35 »	
Bokary Bangoura.....	35 »	
Laye Camara.....	35 »	
Sori Yattara.....	35 »	
Bocary Souma.....	20 »	
Sogbé Camara.....	20 »	
Contributions inférieures à 20 francs : Divers.....	205 »	
Oualia :		
MM. Momodou Camara.....	40 »	
Moussa Yattara.....	35 »	
Bramé Bangoura.....	30 »	
Moussa Yattara.....	25 »	
Alpha Yattara.....	20 »	
Ansoumani Camara.....	20 »	
Fasiné Souma.....	20 »	
Moussa Yattara.....	20 »	
Moussa Camara.....	20 »	
Contributions inférieures à 20 francs : Divers.....	100 »	

Fotonforé :		
M. Sori Yattara.....	20 »	
Contributions inférieures à 20 francs : Divers.....	50 »	
Kounté :		
MM. Bocaré Camara.....	20 »	
Moussa Camara.....	25 »	
Contributions inférieures à 20 francs : Divers.....	60 »	
Fandjékouré :		
M. Bocary Camara.....	25 »	
Contributions inférieures à 20 francs : Divers.....	30 »	
Cobria :		
MM. Alfa Bony Camara.....	20 »	
Binti Bocary Yattara.....	20 »	
Salifou Cissé.....	20 »	
Contributions inférieures à 20 francs : Divers.....	240 »	
Léfouré :		
MM. Bramé Camara.....	20 »	
Momodou Camara.....	20 »	
Fasiné Souma.....	20 »	
Fasiné Camara.....	20 »	
Momodou Camara.....	20 »	
Kankan :		
M. Alcaly Amadou.....	25 »	
Contributions inférieures à 20 francs : Divers.....	175 »	
Yentéri :		
M. Alfa Modou Camara.....	25 »	
Contributions inférieures à 20 francs : Divers.....	235 »	
Ling-Ling-Foula :		
MM. Alfa Bocary.....	30 »	
Tierno Limpou.....	25 »	
Contributions inférieures à 20 francs : Divers.....	145 »	
Bambaya :		
MM. Fodé Salifou Yattara.....	30 »	
Momodou Yattara.....	20 »	
Bocary Yattara.....	20 »	
Ali Yattara.....	20 »	
Bocary Yattara.....	20 »	
Amara Yattara.....	20 »	
Salifou Camara.....	20 »	
Bocary Camara.....	20 »	
Momodou Camara.....	20 »	
Bamba Yattara.....	20 »	
Kaba Camara.....	20 »	
Salifou Yattara.....	20 »	
Bramé Yattara.....	20 »	
Bramé Yattara.....	20 »	
Momodou Camara.....	20 »	
Fodé Moussa.....	20 »	
Momodou Souma.....	20 »	
Soriba Camara.....	20 »	
Yéli Fodé Camara.....	20 »	
Yéli Sori Camara.....	20 »	
Contributions inférieures à 20 francs : Divers.....	15 »	
Yambéakory :		
MM. Alcaly Bokari Camara.....	35 »	
Yalakobi Camara.....	35 »	
Contributions inférieures à 20 francs : Divers.....	140 »	
Conyéya :		
MM. Alcaly Momodou Yattara.....	20 »	
Salifou Yattara.....	20 »	
Contributions inférieures à 20 francs : Divers.....	150 »	
Simbaraya-Foulah :		
MM. Alfa Momodou N'Dane.....	30 »	
Bobo Péredjo.....	25 »	
Tioro Ourouro.....	20 »	
Amadou Péredjo.....	20 »	
Tierno Ouri Péredjo.....	20 »	
Béla Péredjo.....	20 »	

MM. Ahadou Ourouro	20 »
Dioro Daedjo	20 »
Paté Daedjo	20 »
Bori Daedjo	20 »
Alfa Ourouro	20 »
Momodou Ourouro	20 »
Contributions inférieures à 20 francs : Divers	45 »
Kounda-Balaya-Foulah :	
MM. Alfa Mamadou Béla	25 »
Tierno Hadi	20 »
Contributions inférieures à 20 francs : Divers	155 »
Benguéa :	
M. Alcaly Sori	35 »
Contributions inférieures à 20 francs : Divers	40 »
Dinkan :	
Contributions inférieures à 20 francs : Divers	90 »
Yambaya :	
M. Alcaly Momodou Yattara	30 »
Contributions inférieures à 20 francs : Divers	120 »
Bonboya :	
Contributions inférieures à 20 francs : Divers	200 »
Dansokoya :	
Contributions inférieures à 20 francs : Divers	100 »
Dembaya :	
Contributions inférieures à 20 francs : Divers	50 »
Farenja Binti-Laye :	
MM. Alfa Laye Souma	30 »
Bokari Bangoura	20 »
Contributions inférieures à 20 francs : Divers	100 »
Oundéya :	
M. Alfa Bocary Camara	25 »
Contributions inférieures à 20 francs : Divers	85 »
Goloya :	
M. Alcaly Lamina	20 »
Contributions inférieures à 20 francs : Divers	55 »
Kinya-Ya :	
M. Alfa Ali Camara	20 »
Contributions inférieures à 20 francs : Divers	100 »
Kounda-Balaya-Soussou :	
M. Alfa Bokary	51 »
Contributions inférieures à 20 francs : Divers	352 »
Ling-Ling-Soussou :	
M. Bocaré Yattara	20 »
Contributions inférieures à 10 francs : Divers	130 »
Bramaya :	
M. Alcaly Demba Camara	20 »
Contributions inférieures à 20 francs : Divers	145 »
Simbaya :	
MM. Alfa Salifou Yattara	50 »
Moussa Sylla	20 »
Binti Alfa	25 »
Momodou Camara	25 »
Kaba Yattara	25 »
Faciné Souma	20 »
Soria	20 »
Kaba Camara	20 »
Contributions inférieures à 20 francs : Divers	245 »
Dominghia :	
M. Kandé Fodé Sylla	45 »
Contributions inférieures à 20 francs : Divers	300 »

Sonfon :	
Contributions inférieures à 20 francs : Divers	90 »
Donkéya :	
M. Alcaly Fodé	25 »
Contributions inférieures à 20 francs : Divers	195 »
Libria :	
Contributions inférieures à 20 francs : Divers	55 »
Koba :	
Contributions inférieures à 20 francs : Divers	55 »
Libria-Foulah :	
MM. Tierna Toma	25 »
Sori Daou	20 »
Alfa Ibrahima	20 »
Amadou Ourouro	20 »
Contributions inférieures à 20 francs : Divers	115 »
Oundéya-Foulah :	
MM. Tierno Amadou	25 »
Birassou Daedjo	20 »
Amadou Daedjo	25 »
Amadou Ouri	25 »
Contributions inférieures à 20 francs : Divers	55 »
Ouanssan :	
M. Moussa Yattara	20 »
Contributions inférieures à 20 francs : Divers	80 »
Morléya :	
M. Alcaly Ali Camara	30 »
Contributions inférieures à 20 francs : Divers	120 »
Sankoya :	
MM. Alcaly Lave	30 »
Séni Yattara	25 »
Seydou Bangoura	20 »
Moussa Camara	20 »
Caba Bangourra	20 »
Caba Yattara	20 »
Caba Bangoura	20 »
Sori Camara	20 »
Contributions inférieures à 20 francs : Divers	75 »
Kamba Lamina :	
MM. Lamina Camara	25 »
Moussa Yattara	20 »
Fodé Camara	20 »
Contributions inférieures à 20 francs : Divers	95 »
Yenguissa :	
Contributions inférieures à 20 francs : Divers	570 »
Tagbé :	
M. Alcaly Bokary Bangoura	50 »
Contributions inférieures à 20 francs : Divers	300 »
Kondé :	
Contributions inférieures à 20 francs : Divers	50 »
Longori :	
Contributions inférieures à 20 francs : Divers	130 »
Dingliné :	
Contributions inférieures à 20 francs : Divers	75 »
Farenja-Coba :	
M. Béla Ansoumani Sylla, chef de canton de Labaya	1.000 »
Total	10.328 »
Cercle de Conakry (canton du Garendji) :	
Village de Corocardia :	
M. Alcaly Ali Camara	25 »
Contributions inférieures à 20 francs : Divers	130 »

Dar-es-Salam :		
MM. Alkaly Kémoko.....	50 »	
Soriba Bangoura.....	20 »	
Kole Keïta.....	20 »	
Faouli Keïta.....	20 »	
N'Bemba Camara.....	20 »	
Wondé Modou Bangoura.....	20 »	
Contributions inférieures à 20 francs : Divers.....	100 »	
Dikia :		
M. Alkali Bokary.....	50 »	
Contributions inférieures à 20 francs : Divers.....	60 »	
Foumabadé :		
MM. Alkaly Momodou Yattara.....	50 »	
Karamoko Momodou Yattara.....	20 »	
Simini Modou Camara.....	20 »	
Boté Fodé Yattara.....	25 »	
Sori Keïta.....	20 »	
Bokary Bangoura.....	25 »	
Demba Souma.....	30 »	
Salifou Bangoura.....	30 »	
Nodamodou Keïta.....	30 »	
Binti Moussa Souma.....	30 »	
Momodou Camara.....	25 »	
Sory Yattara.....	30 »	
Satan Bokary Yattara.....	25 »	
Laye Camara.....	20 »	
Bokary Yattara.....	20 »	
Salifou Camara.....	35 »	
Moussa Yattara.....	30 »	
Salifou Camara.....	25 »	
Kamoudery Bangoura.....	20 »	
Ansoumani Camara.....	30 »	
Moussa Yattara.....	25 »	
Sogbé Yattara.....	30 »	
Mamadou Yattara.....	30 »	
Bando Moussa.....	30 »	
Bando Bangoura.....	30 »	
Contributions inférieures à 20 francs : Divers.....	65 »	
Kountou-Soussou :		
M. Alkaly Amara Yattara.....	40 »	
Contributions inférieures à 20 francs : Divers.....	230 »	
Kountou-Foula :		
M. Alfa Oumarou Ourano.....	25 »	
Contributions inférieures à 20 francs : Divers.....	125 »	
Mordia :		
M. Alkaly Sédou.....	30 »	
Contributions inférieures à 20 francs : Divers.....	120 »	
Samaya-Soussou :		
MM. Alkaly Bokary Yattara.....	70 »	
Namina Bouramé Yattara.....	20 »	
Tombo Sory Camara.....	30 »	
Karamoko Sayon Modou.....	30 »	
Laye Soumah.....	35 »	
Ali Camara.....	25 »	
Wondé Séidou Yattara.....	40 »	
Boté Lamina Camara.....	20 »	
Kambé Moussa Yattara.....	30 »	
Momo Camara.....	20 »	
Moussa Keïta.....	40 »	
Namina Modou Camara.....	45 »	
Kouta Bocary Bangoura.....	25 »	
Karamoko Sana Camara.....	50 »	
Faciné Yattara.....	35 »	
Bangali Yattara.....	20 »	
Satan Lorry Camara.....	35 »	
Sana Camara.....	20 »	
Bokary Camara.....	25 »	
Bokary Momodou.....	25 »	
Karamoko Ba Bangoura.....	20 »	
Contributions inférieures à 20 francs : Divers.....	90 »	
Samaya-Foulah :		
M. Tierno Souleimane Deolo.....	50 »	
Contributions inférieures à 20 francs : Divers.....	100 »	

Yanguia-Soussou :		
MM. Alkali Soriba Yattara.....	100 »	
Yanyi Modou Yattara.....	25 »	
Boundou Camara.....	40 »	
Kerfalla Yattara.....	20 »	
Daouda Camara.....	20 »	
Bokary Camara.....	75 »	
Kania Modou Yattara.....	30 »	
Balé Modou Camara.....	25 »	
Ansoumani Camara.....	20 »	
Youma Lincéni Yattara.....	25 »	
Mangassama Yattara.....	20 »	
Sédouba Bangoura.....	35 »	
Yéliké Camara.....	25 »	
Koutafodé Yattara.....	25 »	
Fodé Momo Yattara.....	25 »	
Mangué Yattara.....	20 »	
Yodi Bangoura.....	20 »	
Fodé Bambé Yattara.....	20 »	
Fodé Yattara.....	20 »	
Contributions inférieures à 20 francs : Divers.....	310 »	
Yanguia-Foulah :		
M. Tierno Moussa.....	50 »	
Contributions inférieures à 20 francs : Divers.....	150 »	
Total.....	3.835 ^f »	

Compagnie française de l'Afrique occidentale :

MM. Œuvray (Louis).....	100 ^f »	
Colot (André).....	100 »	
Roignot (Lucien).....	100 »	
Denne (Jean).....	100 »	
Amayen (Désiré).....	100 »	
Farret (Etienne).....	100 »	
Louvet (Emile).....	100 »	
Prats (Eugène).....	100 »	
Leobal (Jean).....	100 »	
Bonnellalbay (Paul).....	100 »	
M ^{me} Chiltz.....	100 »	
MM. Chiltz (Louis).....	500 »	
H. C. Coker et sa famille.....	100 »	
Paté Kane.....	50 »	
Youssef N'Diaye.....	25 »	
Abdoulaye N'Diaye.....	20 »	
Tompson (Louis).....	35 »	
Ibrahima N'Diaye.....	25 »	
Morgan (Paul).....	50 »	
Lake (Albert).....	50 »	
Contributions inférieures à 20 francs : Divers.....	239 65	
Total.....	2.194 ^f 65	

Service des Travaux publics (2^e liste) :

MM. Baatard (Lucien), commis des T. P.....	26 ^f »	
Laigneau, surveillant.....	50 »	
Lucény Souma, chef charpentier.....	25 »	
de Pillot, ingénieur, chef du 1 ^{er} arrondissement.....	200 »	
Wagane N'Diaye, brigadier-chef.....	20 »	
Latoville, conducteur de 1 ^{re} classe.....	50 »	
Mangué Soumah, pilote.....	100 »	
Contributions inférieures à 20 francs : Divers.....	511 50	
Total.....	982 ^f 50	

RÉCAPITULATION DES SOMMES VERSÉES CI-DESSUS

Versements individuels (Conakry).....	1 700 »	
Colonie libanaise du cercle de Boké.....	26 860 »	
Colonie libanaise du cercle de Conakry.....	17 700 »	
Commune mixte de Conakry (divers).....	3 479 »	
Banque de l'Afrique occidentale.....	580 »	
Cercle et Municipalité de Conakry.....	1 773 50	
Ville de Conakry (quartier du centre).....	1 120 »	
Tille de Conakry (quartier de Boulbinet).....	1 013 75	
Service du câble.....	745 »	
Prison de Conakry.....	237 50	
Police de Conakry.....	520 »	
Colonie libanaise de Kankan.....	45 979 »	
A reporter.....	101.707 ^f 75	

<i>Report</i>	101.707 75
Chemin de fer de Conakry au Niger.....	6.989 »
Cercle de Conakry (canton de Bramaya).....	19.390 50
Cercle de Conakry (canton du Bacoundji).....	7.340 »
Cercle de Conakry (canton du Soumbouya).....	5.882 »
Cercle de Conakry (canton du Cabitaye).....	5.185 »
Cercle de Conakry (canton de Labaya).....	10.328 »
Cercle de Conakry (canton du Garendji).....	3.835 »
Compagnie française de l'Afrique occidentale.....	2.194 65
Service des Travaux publics (2 ^e liste).....	982 50
Total	163.834¹ 40
Total des deux listes précédentes ...	454.508¹ 45
Total des trois listes	618.342¹ 85

Institut Colonial de Marseille

RECONNU D'UTILITÉ PUBLIQUE

Parc Amable Chanot, MARSEILLE (Bouches-du-Rhône)

Vient de paraître :

RECUEIL DES TARIFS DOUANIERS COLONIAUX

(Deuxième édition)

1 volume, in-4^o, 330 pages, Marseille, Institut colonial, Parc Chanot.
Prix franco : France et Colonies, 50 francs; Etranger, 60 francs.

L'Institut Colonial de Marseille, continuant la série de ses publications relatives au Régime douanier colonial, vient de faire paraître la seconde édition de son « Recueil des Tarifs douaniers coloniaux », mise à jour avec le concours des divers Gouvernements coloniaux et contenant les récentes modifications et tarifs en vigueur.

Cette édition contient le texte des lois et décrets régissant le régime douanier colonial, le texte des « observations préliminaires » des tarifs officielles des Douanes qui s'appliquent aux Colonies et des diverses dispositions réglementant les Colonies avec la Métropole. Pour chacune des Colonies et pour l'Algérie, la Tunisie et le Maroc, ce recueil comprend l'exposé du système en vigueur et les textes spéciaux à chaque Colonie ou Protectorat : les tarifs en vigueur des droits de douane, de consommation, d'octroi de mer, de sorties, de quai, de statistiques, d'entrepôt, de navigation et la législation spéciale sur les spiritueux.

COUR D'APPEL DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE

AVIS

Un examen pour emploi de secrétaires des Greffes et Parquets aura lieu le *lundi 6 septembre 1926*, au siège des Tribunaux de l'Afrique occidentale française, dans le ressort desquels résideront les candidats admis à concourir.

Ces candidats seront avisés individuellement de leur admission à prendre part à l'examen.

AVIS DE CONCOURS

Un concours pour l'emploi de contrôleur adjoint du cadre métropolitain des Douanes aura lieu les 4 et 5 janvier 1927, à la résidence des chefs du Service des Douanes des Colonies ci-après : Sénégal, Guinée, Côte d'Ivoire et Dahomey.

Le nombre de places mises au concours est de 10 au maximum.

AVIS DE CONCOURS

(SERVICES LOCAUX)

Un concours pour l'accession aux emplois d'expéditionnaires, comptables, commis et surveillants des divers Services locaux aura lieu, à Conakry (Cours normal), le *vendredi 24 septembre 1926*.

Le nombre des places mises au concours est de quinze savoir :

Expéditionnaires.....	5
Préposés des Douanes.....	4
Commis des Postes et Télégraphes.....	3
Surveillants des Travaux publics.....	3

Les épreuves comportent :

- 1^o Une composition d'orthographe ;
- 2^o Une composition française ;
- 3^o Deux problèmes d'arithmétique ;
- 4^o Une page d'écriture ;
- 5^o Une lecture expliquée.

Sont admis à prendre part au concours les candidats citoyens ou sujets français, âgés de 30 ans au plus (cette limite d'âge pouvant toutefois être prorogée jusqu'à 35 ans, d'une durée égale à celle des services militaires ou civils rendus par le candidat et donnant droit à pension de l'Etat ou sur la Caisse locale des retraites de l'Afrique occidentale française).

Les demandes d'inscription doivent être adressées, sur papier timbré, au Lieutenant-Gouverneur (Cabinet), avant le *5 septembre 1926*, dernier délai.

A l'appui de leurs demandes, les postulants devront fournir les pièces suivantes :

- 1^o Copie de l'acte de naissance ou pièce en tenant lieu ;
- 2^o Certificat de bonnes vie et mœurs ;
- 3^o Extrait du casier judiciaire ou certificat administratif du Commandant de cercle du lieu de la résidence, en tenant lieu ;
- 4^o Certificat de visite constatant l'aptitude du candidat au service actif ;
- 5^o Etat signalétique et des services militaires ou, selon le statut de l'intéressé, certificat du Commandant de cercle du lieu de la résidence, indiquant que le postulant est dégagé des obligations imposées aux collectivités par les règles du recrutement de l'Afrique occidentale française ;
- 6^o Liste des idiomes parlés.

Les cinq premières pièces précitées devront avoir *moins* de trois mois de date.

SERVICE DES DOMAINES

Avis de demande de concession urbaine.

M. Jean S. Tombros, commerçant, domicilié à Kouréi-Dindeli (subdivision de Télémélé), demande, pour l'installation de maisons de commerce :

1^o La concession provisoire d'un terrain ayant la forme d'un quadrilatère, d'une contenance de mille mètres carrés environ, situé à Koumbia, borné : au nord, par la place du marché ; au nord-ouest, par la maison Ladreyt ; à l'ouest, par la route de Gawal et de tous autres côtés par des terrains vagues ;

2^o La concession provisoire d'un terrain, ayant la forme d'un quadrilatère, d'une contenance de six cent trente-huit

mètres carrés, situé à Gawal, borné : au nord-ouest, par la concession Boudaher; au nord-est, par la place du marché; au sud-est et au sud-ouest, par des terrains vagues.

Toutes oppositions à la présente demande seront reçues au bureau des domaines à Conakry jusqu'au 5 septembre 1926, dernier délai.

Conakry, le 20 juillet 1926.

Le Receveur des Domaines,
URSULE.

2-2

SERVICE DES DOMAINES

Transfert au Domaine des successions vacantes entièrement liquidées.

Suivant jugement du 3 février 1926, le Tribunal de première instance de Conakry, a ordonné, avant de statuer sur la demande d'envoi du Domaine en possession provisoire des successions vacantes ci-après désignées, que la demande de l'Etat soit rendue publique par trois publications au *Journal officiel* de la Colonie, insérées à quinze jours d'intervalles des liquidations et successions aux nommés:

Mamadou Camara, introuvable.....	35f »
Sekou Taraoré, m ^{le} 11323.....	17 60
Fodé Cissé, m ^{le} 10312.....	17 60
Fiamoussa, m ^{le} 7566.....	5 75
Mabo Bassidi, m ^{le} 376.....	2 75
Naupiri Bangali, m ^{le} 25436.....	5 »
Bafing Nariko, sans matricule.....	188 50
Siuriguiba, m ^{le} 1572.....	7 20
Mory Kamara, m ^{le} 017257.....	12 »
Zan Koné, sans matricule.....	22 74
Kekoura Suba, —.....	2 »
Yrora Koïbogui, m ^{le} 4775.....	27 »
Guedo Keita, m ^{le} 03.....	13 80
Bandiougou Taraoré, sans matricule.....	13 50
Dioté Malé, —.....	23 70
Bourama Kondé, —.....	6 50
Noumelle Ouattara, m ^{le} 25715.....	1 50
Boubakar Siriké, sans matricule.....	17 »
Fatigui Konaté, m ^{le} 25053.....	5 »
Zain Diono, m ^{le} 25632.....	5 50
Mamadou Aliou, m ^{le} 47090.....	2 50
Niagara Diallo, m ^{le} 25035.....	1 50
Sié Dembelé, m ^{le} 25635.....	1 50
Fasindo Kondé, m ^{le} 7377.....	22 50
Mamady Koné, m ^{le} 14718.....	11 60
Abdoulaye Diallo, sans matricule.....	1 »
Palaye, sans matricule.....	4 »
Saloned Babo, m ^{le} 5614.....	6 50
Fodé Soumah, m ^{le} 2765.....	4 80
Abdoul Goudoussi, m ^{le} 39169.....	23 50
Ali Kombia, m ^{le} 47796.....	1 32
Mory Soundouro, m ^{le} 16845.....	4 75
Moussa Toura, m ^{le} 84.....	4 50
Tiéoura Doumbia, m ^{le} 25987.....	3 »
Fodé Camara, m ^{le} 11378.....	8 40
Adjano, m ^{le} 25913.....	4 50
Zau Taraoré, m ^{le} 25308.....	6 »
Fadji Sangaré, m ^{le} 25077.....	1 »
Moussa Doumbia, m ^{le} 25207.....	1 »
Koli Keita, m ^{le} 5314.....	1 »
Diambouhi Dembelé, m ^{le} 25244.....	1 »
Siré Kamara, m ^{le} 2454.....	3 50
Vodo Dépé, m ^{le} 4932.....	9 50
Fa Diakité, m ^{le} 25202.....	5 50
Koumbé Soulama, 25829.....	3 50
Mamadou Ougaidou, m ^{le} 5695.....	9 »
Sira Moussa bangoura, m ^{le} 11797.....	9 50
Oury Mamadou, m ^{le} 6668.....	10 »
Bangali Cissé, m ^{le} 9505.....	3 50
Moussa Talno, m ^{le} 271.....	46 75
Mamady Sidibé, sans matricule.....	6 30

Famory Keita, m ^{le} 5935.....	8f 50
Bobady Camara, m ^{le} 16334.....	28 40
Bela Diaora, m ^{le} 5996.....	6 50
Trékoura Camara, m ^{le} 5389.....	3 50
Bokary Kourouma, m ^{le} 5900.....	1 »
Bokary Kamara, m ^{le} 5677.....	2 »
Zaouro, m ^{le} 26483.....	1 50
Baba Neïga, sans matricule.....	7 70
Guelo Sana, m ^{le} 5257.....	4 20
Péringui Kolans, garde de cercle.....	1 05
Mamadou Samba, m ^{le} 6481.....	1 05
Abou Soumah, m ^{le} 146.....	1 05
Soriba Camara, m ^{le} 35541.....	1 05
Abdoulaye Bari, m ^{le} 3252.....	3 15
Mamadou Bello, m ^{le} 12931.....	1 05
Bala Soumaoro, m ^{le} 1370.....	5 85
Yamoussa Yattara, m ^{le} 2422.....	8 30
Bala Camara, m ^{le} 5246.....	8 30
Momo Camara, m ^{le} 5247.....	2 »
Zanga Ouattara, m ^{le} 757.....	18 38
Mamadou Keita, m ^{le} 6071.....	17 91
Elle Saro, m ^{le} 22281.....	66 05
Mamady Taraoré, m ^{le} 10442.....	8 40
Kouba Sidoga, matricule 6278.....	56 50
Sara Simite, matricule 6661.....	7 90
Tinga Kampaoré, m ^{le} 2009.....	1 78
Singuimbimba Sana, m ^{le} 6334.....	24 »
Mamadou Kamara, m ^{le} 32508.....	9 75
Koly Togba, m ^{le} 4017.....	3 75
Tramankoro Koulibaly, m ^{le} 625.....	35 05
Mamady Aidara, prisonnier évadé.....	55 30
Mamadou Coulibaly, m ^{le} 337.....	71 »
Saidou Yattara, m ^{le} 1618.....	12 »
Lancina Kondé, m ^{le} 6440.....	6 »
Bala Dialo, m ^{le} 1346.....	17 25
Namissi Kafando, m ^{le} 6319.....	4 12
Yéro Baldé, m ^{le} 351.....	30 25
Bangouré, m ^{le} 1478.....	24 28
Nahou Yo, m ^{le} 2175.....	12 »
Bouraima Saïhogo, m ^{le} 4721.....	15 »
Sara Boye, m ^{le} 628.....	29 75
Tenga Nienkeira, m ^{le} 6187.....	71 75
Sabori Komanko, m ^{le} 39757.....	122 »
Assane Labé, m ^{le} 8283.....	11 25
Bella Dambassi, m ^{le} 46574.....	10 50
Sanbolé Nouvello, m ^{le} 6139.....	54 35
Foromo Togba, m ^{le} 7581.....	6 75
Mamadou Boye, m ^{le} 5821.....	10 50
Lalle Nienkema, m ^{le} 6162.....	24 25
Lendé Kornaba, m ^{le} 545.....	61 25
Tiendrekgo, m ^{le} 542.....	47 20
Adji, m ^{le} 12844.....	56 87
Ibrahima Diallo, m ^{le} 4557.....	3 75
Zoundou Dangrava, m ^{le} 6313.....	24 75
Koulobé Dun Dogno, m ^{le} 7202.....	56 75
Bourama Kamara, m ^{le} 6969.....	17 50
Zinibilla, m ^{le} 7218.....	43 »
Tanga Nana, m ^{le} 1958.....	24 75
Lalle, m ^{le} 6641.....	0 75
Daman Kondé, m ^{le} 2276.....	11 25
Yobsando Kondo, m ^{le} 7119.....	72 »
Datamaba Dioro, m ^{le} 6224.....	14 40
Kaba Kamara, sans matricule.....	9 05
Niéreké, sans matricule.....	1 50
Moussa Demba, m ^{le} 2385.....	9 75
Allandou, m ^{le} 7518.....	11 25
Sendi Kosnoba, m ^{le} 7229.....	19 50
Momo Camara, m ^{le} 6496.....	24 »
Allarégne Icé, m ^{le} 6321.....	1 05
Sékou Soumah, sans matricule.....	16 05
Oussou Baïla, m ^{le} 4594.....	1 05
Ali Nomokho, m ^{le} 125.....	1 05
Bala Siné Keita, m ^{le} 69.....	1 05
Luguéassi Baye, m ^{le} 14518.....	1 05
Seriman Mané, m ^{le} 16965.....	2 10
Moribé Kourouma, m ^{le} 3898.....	3 »
Amadou, m ^{le} 6802.....	9 »
Bokary Kaba, m ^{le} 8434.....	12 60
Souleymara, m ^{le} 6756.....	12 »
Samba Baïlo, m ^{le} 6613.....	6 »
Mamady Koné, m ^{le} 17718.....	49 50
Fodé Kamara, m ^{le} 6581.....	23 50
Abdoul Gandoussi, m ^{le} 39196.....	20 »

Adjano, m ^{le} 25913.....	26 ^l 18
Singuimbinba Sana, m ^{le} 6334.....	14 70
Tiendrebegno, m ^{le} 542.....	3 28
Allaudou, m ^{le} 7518.....	12 20
Abdoulaye Diallo, sans matricule.....	1 80
Dioté Nalé, sans matricule.....	5 55
Sandagno Ramparoré, m ^{le} 6352.....	69 »
Mama Diré, m ^{le} 18016.....	32 30
Bobo Badia, m ^{le} 6393.....	34 70
Makan Keita, sans matricule.....	93 89
Moussa, m ^{le} 6717.....	117 68
Bokary, m ^{le} 25164.....	41 10
Ansoumane Kourouma, m ^{le} 60052.....	29 70
Fodé Kamara, sans matricule.....	72 45
Amara Koné, m ^{le} 3767.....	123 80
Moussa Taraoré, m ^{le} 3401.....	53 25
Morlaye Yattara, sans matricule.....	26 05
Balla Oularé, sans matricule.....	1 05
Moussa Sako, m ^{le} 1996.....	1 05
Mamadou Billo, m ^{le} 12931.....	21 »
Baba Soumarouma, m ^{le} 45970.....	11 50
Temba Bangoura, m ^{le} 6006.....	120 »
Sekou Soumah, m ^{le} 10648.....	6 05
Allareyri, m ^{le} 6291.....	3 »
M'Balou Seyri, m ^{le} 69.....	26 87
Ali Nomokho, m ^{le} 125.....	4 87
Balla Oularé, m ^{le} 1422.....	5 62
Salamar Milimouno, m ^{le} 22009.....	101 07
Fasciné Camara, m ^{le} 9545.....	19 90
Mamadi Mara, m ^{le} 1403.....	3 »
Abdoulaye Bari, m ^{le} 3252.....	15 87
Djimassi Baye, m ^{le} 14158.....	33 62
Ali Koumbia, m ^{le} 47796.....	253 20
Sayon Doumbia, prisonnier évadé.....	618 »
Faye Robert, écrivain.....	352 50

Toutes personnes qui auraient des droits à faire valoir concernant ces successions sont invitées à produire leurs titres au Receveur des Domaines à Conakry.

Conakry, le 23 février 1926.

Le Receveur des Domaines,

2-3

URSULE.

AVIS

ROUTE DE CONAKRY A FARMORÉAH

En raison des grosses réparations auxquelles on procède au pont du Wondékouré, km. 41 de la route Conakry-Farmoréah, les véhicules devront, afin d'éviter tout accident, franchir le pont de service au ralenti.

HEURES des levers et couchers du Soleil à Conakry (Temps légal).

MOIS DE SEPTEMBRE 1926.

JOURS du MOIS	LEVERS	COUCHERS	JOURS du MOIS	LEVERS	COUCHERS
1	5 ^h 46 ^m	18 ^h 2 ^m	16	5 ^h 45 ^m	17 ^h 53 ^m
2	5 46	18 1	17	5 45	17 52
3	5 46	18 1	18	5 45	17 52
4	5 45	18	19	5 45	17 51
5	5 45	18	20	5 45	17 50
6	5 45	18	21	5 45	17 49
7	5 45	17 59	22	5 45	17 49
8	5 45	17 58	23	5 44	17 48
9	5 44	17 58	24	5 44	17 47
10	5 44	17 57	25	5 44	17 45
11	5 45	17 56	26	5 44	17 46
12	5 45	17 56	27	5 44	17 46
13	5 45	17 55	28	5 44	17 45
14	5 45	17 55	29	5 44	17 45
15	5 45	17 54	30	5 44	17 44

REVISION

pour l'année 1926 de la liste des notables établie en vue de la formation de la Commission municipale de la Commune mixte de Kankan (Article 14 de l'arrêté général du 16 janvier 1921, portant réorganisation des Communes mixtes en Afrique occidentale française.)

NUMÉROS	NOM ET PRÉNOMS	AGE	PROFESSION	CITOYEN OU SUJET FRANÇAIS
1	Baédi Guèye.....	46 ans.	Employé de commerce, notable.	Sujet français.
2	Bana Sidibé.....	45 —	Ex-adjutant, médaillé.	—
3	Bédin (Henri).....	32 —	Commerçant patenté.	Citoyen français.
4	Darricau.....	53 —	Agent de la Maison Rouchard.	—
5	Dugrit (Maurice).....	44 —	Agent des Anciens Etablissements Peyrissac et C ^{ie} .	—
6	Duplan (Paul).....	36 —	Agent de la Maison F. A. O.	—
7	Fodé Kourouma.....	44 —	Ex-adjutant, médaillé militaire.	Sujet français.
8	Laporte.....	22 —	Agent de la Compagnie Guinée-Niger.	Citoyen français.
9	Guèye Boubakar.....	49 —	Maçon.	—
10	Kaba Sangaré.....	47 —	Ex-adjutant, médaillé militaire.	Sujet français.
11	Labouysse (Gustave).....	43 —	Agent de la Maison V ^{ce} Sassone.	Citoyen français.
12	Lamine Taraoré.....	44 —	Ex-adjutant, médaillé militaire.	Sujet français.
13	Laroze.....	32 —	Agent de la Maison Chavanel.	Citoyen français.
14	Ousmane Sako.....	47 —	Employé de commerce, notable.	Sujet français.
15	Sory Kourouma.....	44 —	Ex-adjutant, médaillé militaire.	—

Liste arrêtée au nombre de quinze notables citoyens ou sujets français par le Lieutenant-Gouverneur, en Commission permanente du Conseil d'administration dans la séance du 29 juillet 1926.

Le Lieutenant-Gouverneur,

G. POIRET.

COTE DES CHANGES

Chèque, versement, papier court.

(Extrait du *Journal officiel* de la République française, du 1^{er} au 15 juillet 1926.)

	Cours moyen.		Cours moyen.
Londres	183 60	Norvège	822 37
New-York	37 68	Prague	111 31
Allemagne	904 67	Roumanie	17 57
Belgique	94 90	Serbie	"
Danemark	990 "	Suède	1.007 94
Espagne	599 42	Suisse	723 "
Hollande	1.511 90	Vienne	532 37
Italie	130 03		

BANQUE DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE

Succursale de Conakry.

Bilan au 31 juillet 1926.

ACTIF

Caisse	4.595.640 ^f 70
Portefeuille	7.053.425 21
Comptes courants d'avances	736.349 42
Divers comptes à régler	368 95
Succursales	461.250 70
Siège social	1.969.294 73
Immeubles	358.292 50
Frais généraux	18.640 65
Débiteurs divers	50 "
Total	15.193.312 ^f 86

PASSIF

Billets au porteur en circulation	13.943.925 ^f "
Comptes courants et créditeurs divers	564.301 11
Correspondants divers	9.723 60
Divers comptes à régler	6.767 76
Trésoriers-Payeurs généraux (L./C./c.)	500.212 76
Dispositions à payer	31.067 75
Intérêts, commissions et changes	137.314 88
Total	15.193.312 ^f 86

Certifié conforme aux écritures :

Certifié :
Le Censeur,
A.-F. PALADE.

Conakry, le 31 juillet 1926.
Le Directeur p. i.,
BERTRAND.

MANIFESTE DE LA QUINZAINE

(DEUXIÈME QUINZAINE DE JUILLET).

IMPORTATIONS

Du 16 juillet 1926 par le vapeur anglais « Gaboon » d'Hambourg : 2 c. lits, 1 c. casquettes, 5 c. marmites et quincaillerie, 1 c. souliers.
De Rotterdam : 3 caisses ou colis marmites, 3 c. saindoux, 2 b. coton.
D'Anvers : 15 c. bougies.

Du 19 juillet 1926 par le vapeur français « Niger » de Marseille : 80 c. vin, vin mousseux, vin de liqueur, limonade et sirops, 2 c. peaux tannées, 202 c. savon, 5 c. papiers et articles de bureau, 130 sacs farine, 38 c. conserves divers, 6 c. bonneterie, perles, miroirs, 100 c. chaînes, 19 c. cycles et motos, 21 fûts cyanamide en poudre, 61 c. huile d'olives, de lin et graisse alimentaire, 150 c. sucre, 42 c. biscuits, bonbons et confiserie, 29 c. cirage, 3 c. cire, 3 c. pharmaceutiques et droguerie, 614 sacs sel, 1 c. cordes, 2 c. parfumerie, 12 c. lits et sommiers, 13 c. barres fer, tôles acier, ferronnerie, 20 sacs légumes secs, 51 b. caoutchouc, 1 c. soierie, 5 c. eau minérale, 5 c. fromage et charcuterie, 10 c. lait, 6 c. pâte alimentaire, 1 c. quincaillerie, 30 c. thé, 8 c. balais et manches à balais, 15 c. fruits au sirop, 100 c. douelles et fûts,

3 c. glacières, 18 fardeaux, chaises de jardin et guéridons, 50 barils chauds, 20 c. étoupes goudronnées, 100 madriers.

De Dakar : 50 c. cigarettes, 5 sacs café vert, 8 c. pièces pneus, chambres à air pour autos, 37 c. planches sapin, 11 b. ou c. tissus coton confectionnés et broderie.

Du 19 juillet 1926 par le vapeur français « Asie » de Tabou : 19 c. cartes.

Du 22 juillet 1926 par le cotre français « Mirabeau » de Freetown : 6 paniers colas, 4 c. lits fer, 2 c. articles de ménage, 3 tables en bois, 6 chaises en fer.

Du 23 juillet 1926 par le vapeur anglais « Ediba » de Liverpool : 287 b. ou c. tissus coton confectionnés de jute, 19 c. émaillées, 4 c. divers, 1 c. jambon, 18 c. huile divers, 5 b. poix, 2 c. encre et papeterie, 1 c. ammoniac, 3 c. nattes, 5 p. cordes, 2 c. clous, 50 p. fer.

De Las Palmas : 500 paquets bois.

Du 25 juillet 1926 par le vapeur anglais « New-Columbia » de New-York : 1 c. lampes, 2 c. accessoires autos, 2 c. faïence, 1 c. chaussures, 7 c. conserves, 1 c. lit, 1 c. chaises, 1662 c. essence pétrole, 23 c. tabacs.

Du 26 juillet 1926 par le vapeur français « Belgrano » de Marseille : 14 c. bimbeloterie, 10 c. bonneterie divers, 147 c. savon, 2 c. cristaux, 47 c. confiserie et confiture, 50 c. ou fûts huile olive minérale, graisse végétale, 20 c. parfumerie, 9 c. plomb de chasse, 8 c. articles de ménage, 1 c. sulfate de cuivre, 32 c. pâtes alimentaires, 43 c. eau minérale, 10 c. papier, 45 c. tissus divers, 1 c. ammoniac, 115 c. sucre, 270 b. farine, 25 c. cartes, 40 c. faucilles, 135 c. ou fûts vin, liqueur, vin de liqueur, limonade, bière, 5 c. chaussures, 1 chaîne fer, 10 c. conserves et charcuterie, 20 sacs engrais, 6 b. sacs vides, 4 c. parapluies, 5 c. bascules, 103 c. biscuits.

De Casablanca : 40 c. bière, 9 c. effets militaires.

De Dakar : 100 sacs riz.

Du 17 juillet 1926 par le vapeur français « Madonna » de Marseille : 15 b. tissus divers, 50 b. farine, 1 c. bicyclettes, 4 c. bimbeloterie, 13 c. sandales et chaussures, 7 c. parfumerie, 5 c. légumes, 2 sacs riz, 5 sacs blé, 1 c. bonneterie, 10 c. savon, 67 c. ou fûts vin, liqueur, vin de liqueur, sirop, limonade et bière, 10 c. bougies, 5 c. papeterie, 10 c. coutellerie, 10 b. sacs vides, 1 c. caoutchouc, 50 c. bleu outremer, 6 fûts ou c. huile olive, 90 c. bonbons, 2 cuveaux fromage, 2 c. conserves alimentaires, 10 c. tamis.

Du 28 juillet 1926 par le vapeur italien « Fuscola » de Gênes : 2 c. conserves, 1 b. tissus.

De Marseille : 16 b. tissus, 653 c. plomb, fer, acier, 55 c. conserves divers, 660 c. madriers, 1131 c. chaux, 50 c. sucre, 153 c. biscuits et confiserie, 1 c. chaussures, 65 c. vin, vin de liqueur, alcool, liqueur, 7 fûts poterie, 18 c. outils, 60 c. savon, 3 fûts vinaigre, 2 sacs café, 1 sac légumes, 3 cuveaux fromage, 2 c. casques, 25 c. eau de Vichy, 10 c. cartes.

D'Alger : 200 sacs sel, 75 c. allumettes, 9 c. divers et papier réclame, 89 c. tabac, cigarettes, 103 c. légumes.

D'Oran : 7481 sacs sel.

Du 28 juillet 1926 du voilier français « Victoire » de Freetown : 19 b. vides, 1 c. acier, 2 c. huile de palme, 1 panier arachides, 1 c. amidon.

Du 30 juillet 1926 par le voilier anglais « Toupantako » de Sierra-Leone : 3 paniers manioc.

EXPORTATIONS

Du 16 juillet 1926 par le vapeur hollandais « Jason » pour Hambourg : 2273 sacs palmistes, 140 c. cire clarifiée.

Pour Anvers : 52 b. laine, 102 b. huile de karité, 3 c. ivoire.

Pour New-York : 41 p. huile de palme.

Pour Londres : 100 c. cire animale.

Du 16 juillet 1926 par le vapeur français « Amiral Ganteaume » pour Dakar : 2 c. bimbeloterie, 1 c. formules de mandat.

Pour Bordeaux : 1 c. objets de collection, 45 sacs manioc.

Pour le Havre : 65 sacs café vert.

Pour Hambourg : 2486 sacs palmistes.

Du 19 juillet 1926 par le vapeur français « Muirton » pour Marseille : 31 c. huile de karité, 970 sacs palmistes, 40 c. coton, 81 c. cire, 1263 c. peaux divers, 111 sacs sésames, 20 c. soufre, 59 c. huile de palme, 7 c. kinkilibah, 187.769 kilos arachides.

De Dakar : 456 c. bananes, 25 sacs girofle, 2 sacs soumarés, 32 sacs gingembre, 15 c. miel, 11 paniers colas, 2 sacs wandah, 19 sacs chanvre, 13 c. kinda, 16 c. paniers vides, 2 c. tombac, 14 c. eau fleur oranger, 1778 c. nattes, 65 barres de fer, 1040 sacs indigo, 395 sacs mil, 56 fûts huile arachides, 3 c. cigarettes, 1 lot perches, 1 camion automobile, 11 c. pièces de rechange.

Du 19 juillet 1926 par le vapeur français « Asie » pour Dakar : 152 c. bananes.

Pour Bordeaux : 854 c. bananes, 22 c. ananas, 3 c. citrons.
Du 19 juillet 1926 par le voilier français « Victoire » pour Freetown : 666 sacs arachides, 2 c. monnaies anglaises.
Du 23 juillet 1926 par le vapeur anglais « Ediba » pour Freetown : 5 c. monnaie anglaise pour Monrovia : 1 c. imprimés.
Du 28 juillet 1926 par le vapeur français « Saint-Prosper » pour Hambourg : 619 sacs palmistes, 39 ponchons huile de palme.
Du 28 juillet 1926 par le vapeur français « Foria » pour Marseille : 165 c. peaux, 2 c. pneus pour autos, 240 sacs arachides.
 Pour Dakar : 12 c. encres, 1 c. savon, 6 b. vin, 25 c. feuilles de colas et colas, 3 sacs gingembre, 1 c. potasse, 5 c. miel.
Du 31 juillet 1926 par le vapeur italien « Fuscola » pour Freetown : 75 sacs arachides.

Le Chef de Bureau,
 MATHIEU.

ANNONCES

COMPAGNIE GUINÉE-NIGER

(C. G. N.)

Société anonyme au capital de 3.000.000 de francs.

SIÈGE SOCIAL : A KANKAN (GUINÉE FRANÇAISE).
 SIÈGE ADMINISTRATIF : A PARIS, RUE DES FILLES-DU-CALVAIRE, 12

Augmentation de capital.

I

Aux termes d'une délibération en date du 9 septembre 1925, dont copie est annexée à la minute de l'acte de déclaration de souscription et de versement ci-après énoncé, le Conseil d'administration de la Société anonyme dite : **Compagnie Guinée-Niger**, régulièrement autorisé à cet effet par décision de l'Assemblée générale extraordinaire du 5 juin 1924, a décidé de procéder à une nouvelle augmentation de capital de sept cent cinquante mille francs (750.000 francs), par la création de quinze cents actions de cinq cents francs chacune émises au pair, avec une prime de cent francs par action, dont la prime et le montant de chaque action seraient payables au moment de la souscription, de manière à porter le capital social à trois millions de francs.

II

Suivant acte reçu par M^e Henri PINEAU, notaire à Paris, le 18 février 1926, le Conseil d'administration de la Société anonyme dite : **Compagnie Guinée-Niger** a déclaré que les 1.500 actions nouvelles de 500 francs chacune, émises en exécution de la délibération précitée, ont été entièrement souscrites par diverses personnes, et qu'il a été versé en espèces, par chaque souscripteur, une somme égale au montant des actions par lui souscrites, plus la prime de cent francs par action, soit au total une somme de 900.000 francs; auquel acte est demeurée annexée une liste dûment certifiée contenant les noms, prénoms, qualités, domiciles et nationalités des souscripteurs, le nombre d'actions souscrites et le montant des versements effectués par chacun d'eux.

III

Par une délibération en date du 23 février 1926, dont copie a été déposée pour minute à M^e PINEAU, notaire, par acte du 4 mars 1926, l'Assemblée générale de tous les actionnaires anciens et nouveaux de la Société a :

1^o Reconnu la sincérité de la déclaration de souscription et de versement faite par le Conseil d'administration de ladite Société aux termes de l'acte reçu par ledit M^e PINEAU, notaire, le 18 février 1926;
 2^o Et décidé que, par suite de l'augmentation de capital, la rédaction de l'article 6 des statuts serait modifiée et remplacée ainsi qu'il suit :

Art. 6. — Le capital social est fixé à trois millions de francs divisé en six mille actions de cinq cents francs chacune, dont :

1.200 actions représentant le capital originaire;
 800 actions créées à la suite de l'augmentation de capital, décidée par la délibération du Conseil d'administration du 20 octobre 1923;
 1.000 actions créées à la suite de l'augmentation de capital réalisée par l'Assemblée générale extraordinaire du 5 novembre 1924;
 1.500 actions créées à la suite de l'augmentation de capital réalisée par l'Assemblée générale extraordinaire du 2 octobre 1925;

Et 1.500 actions créées à la suite de l'augmentation de capital réalisée par l'Assemblée générale extraordinaire du 23 février 1926.

Expéditions du procès-verbal de la délibération du Conseil d'administration du 9 septembre 1925, de la déclaration notariée du 18 février 1926 et de la liste y annexée, de l'acte de dépôt du 4 mars 1926 et de l'Assemblée générale du 23 février 1926 y annexée ont été déposées le 18 mars 1926, aux greffes de la Justice de Paix du troisième arrondissement de Paris et du Tribunal de Commerce de la Seine et le 13 août 1926 au greffe du Tribunal de première instance de Conakry (Guinée française), tenant lieu de Tribunal de Commerce et de Justice de Paix.

Pour extrait :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Avis de perte de titre foncier.

Conformément aux dispositions de l'article 99 du décret du 24 juillet 1906, il est donné avis de la perte de la copie du titre foncier n° 13 du cercle de la Mellacorée (ville de Forécariah), concernant un immeuble avec construction, sis à Forécariah sur la parcelle 22 du plan de la ville.

L'immeuble, vendu par adjudication, par la Société LOUVRIÉ et C^{ie}, au sieur Alcaly Fofana, planteur à Béréiré. 2-2

AVIS DE DISSOLUTION DE SOCIÉTÉ

La Société en nom collectif OUHAYBI ET SATEL est dissoute. La Société « OUHAYBI FRÈRES » et M. SATEL reprennent les affaires chacun pour leur propre compte.

ÉTUDE DE M^e SELBONNE, NOTAIRE INTÉRIMAIRE A CONAKRY.

Aux termes d'un acte reçu par M^e Selbonne, notaire intérimaire à Conakry, enregistré,

Il appert que les pouvoirs qui avaient été conférés à M. BERTIE LAKE par M^{me} veuve François TURPIN, ont été révoqués pour compter du 3 août courant.

Pour extrait et mention :
 SELBONNE.

LE PIÉGEUR FRANÇAIS

à EVREUX (Eure) FRANCE

est acheteur des peaux ci-après :

Singes noirs (long poil).....	35 ^f »
— (poil moyen).....	16 »
— (poil court).....	7 »
Singes capucins.....	de 10 à 20 »
Chats-Tigres.....	de 20 à 30 »
Panthères (grande taille).....	300 »
— (taille moyenne).....	250 »
Antilopes Bijou (marron).....	15 »
Peaux de serpents (le mètre).....	12 »
Crocodiles, lézards (selon taille et état de la peau).....	de 15 à 40 »

Tous les envois doivent porter le nom et l'adresse de l'expéditeur ou donner par lettre le numéro du colis.

ADRESSER LES ENVOIS

AU PIÉGEUR FRANÇAIS à EVREUX (EURE) FRANCE

AFRICAN EXPRESS COMPANY

10, rue Haxo, MARSEILLE

ADRESSE TÉLÉGRAPHIQUE : COCIM MARSEILLE

ACHETEURS de tous produits de l'Afrique occidentale: **Peaux** de singes, loutres, antilopes, rats, panthères, agneaux, chèvres, etc.; **Ivoire**, cornes et os de bétail, etc.; **Laines**, poils de chèvre, de chameau, etc.; Vieux chiffons, cordages, etc.; **Arachides**, kapok, coton, graines de sésame, café, maïs, piments rouges secs, beurre de karité, noix et huile de coco, amandes et huile de palmiste, fibres de palmiste, etc.

VENDEURS de soieries en pièces, foulards, châles, tissus en tous genres (coton, laine, etc.); chapeaux, chaussures, confections, chemises, bonnets, parfumerie, savon et savonnets; sucre, bonbons, chocolat, biscuits, galettes et biscotins; sardines, pâtes, tomates, etc.; vins, liqueurs, alcool de menthe, lait etc.; lunettes, jouets, bracclets, bijouterie aluminium, articles de ménage, literie, glacières, articles de bazar, etc.

Nous acceptons toutes propositions de vente ou d'achat, en n'importe quel genre de marchandise.

2-3

GRAINES DE SEMENCES de choix

POUR PAYS A CLIMAT CHAUD

M. RENARD

29, COURS VICTOR-HUGO, BORDEAUX (Gironde) FRANCE
EMBALLAGES SOIGNÉS. CATALOGUE ILLUSTRÉ FRANCO SUR DEMANDE 3-3

EXPORTATEUR-CONSEIL

OFFRE

**AUX NÉGOCIANTS-IMPORTATEURS ET COLONS
RÉSIDENT EN GUINÉE FRANÇAISE**

1. Le concours effieient de plusieurs grandes Usines d'Europe pour la fourniture directe de tous produits manufacturés et marchandises à conditions avantageuses et facilités de paiement.
2. L'apport de capitaux pour Associations, commandites, etc., moyennant exposé détaillé et garanties proposées.
3. L'apport de collaborateurs associés en Europe pour la vente mensuelle de toutes marchandises provenant de la Guinée française.

Écrire : Joe VAN DUYSE,

exportateur-conseil, BEVEREN-WÆS (BELGIQUE). 4

PERNOD

APÉRITIF ANISÉ

Le seul produit devant être servi
à la demande d'UN PERNOD

PERNOD Père et Fils — AVIGNON

17-20

AUX

Galeries Lafayette

Maison vendant o o o o o

o le MEILLEUR MARCHÉ o

o o o o o de tout Paris

BUREAU
de
COMMANDES**J. GARZON**Représentant -:- 7^e Avenue, CONAKRY

Remise gratuite de Catalogues

6-24

EN VENTE A L'IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT, A CONAKRY

CARTE DE LA GUINÉE FRANÇAISEau 1/500.000^e (en quatre feuilles)

Dressée par A. MEUNIER

Feuille n° 1 : TIMBO.....	4 fr. 50;	par la poste .	5 francs
— n° 2 : KOUROUSSA..	6 francs;	par la poste .	6 fr. 50.
— n° 3 : CONAKRY.....	6 francs;	par la poste .	6 fr. 50.
— n° 4 : KANKAN	6 francs;	par la poste .	6 fr. 50.

EN VENTE A L'IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT, A CONAKRY

RECUEIL

DES

Décrets, Arrêtés et Décisions

RELATIFS A LA

COMMUNE MIXTE DE CONAKRY

Prix à Conakry	5 francs.
Par la Poste	5 fr. 50.



SPHINX

L'ESSENCE
QUE L'ON PRÉFÈRE
POUR SES EXCELLENTES
QUALITÉS.

EN VENTE À CONAKRY
PAR LA

Compagnie du Niger Français S.A.

AGENTS DE LA

VACUUM OIL COMPANY